# **ENQUETE PUBLIQUE**

Du 08 janvier 2018 au 08 février 2018

# DEPARTEMENT DE LA SOMME

# **COMMUNE DE MONSURES**

Installation Classée pour la Protection De l'Environnement

# DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN

PAR LA S.A.R.L.PARC EOLIEN DE MONSURES 188, rue Maurice Béjart 34184 MONTPELLIER



# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

# **Sommaire**

1 – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE
1.1 – OBJET DE L'ENQUETE 4
1.2 - PORTEUR DU PROJET
1.3 – HISTORIQUE DU PROJET 4
1.4 – CADRE JURIQUE 4
1.5 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET 5
1.5.1 Nature et caractéristique 5
1.5.2 Justification du projet
1.6- CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR 8
1.6.1 Capacités techniques
1.6.2 Capacités financières9
1.0.2 Capacites infancieres
1.7- COMPOSITION DU DOSSIER9
1.8– EXAMEN DU DOSSIER
1.8.1 Etude d'impact
1.8.2 Diagnostic écologique
1.8.3 Etude paysagère et patrimoniale
1.8.4 Etude d'impact acoustique
1.8.5 Etude de dangers
1.8.6 Avis consultatifs
1.8.7 Avis de l'Autorité environnementale
2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE
2.1 – MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 13
2.1.1 Préalables
<b>2.1.2 Prise de connaissance du dossier</b>
2.1.3 Information du public et concertation
2.1.4 Mesures d'organisation de l'enquête
2.2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE
<b>2.2.1</b> Climat de l'enquête
2.2.2 Formalités d'ouverture et de clôture de l'E.P
2.2.3 Participation du public – relevé des observations
2.2.4 Synthèse des Observations par le C.E16
2.2.5 Notification du PV de Synthèse des observations au Maître d'Ouvrage.18
2.2.6 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

3– ANALYSE DES OBSERVATIONS , REPONSES DU
PETITIONNAIRE et POSITION DU C.E.
3.1– ANALYSE DES OBSERVATIONS, REPONSES DU PETITIONNAIRE ET POSITION DU C.E
3.2- AVIS DES C.M. DES COMMUNES DU RAYON D'AFFICHAGE, DES P.P.A. et ORGANISMES CONSULTES
4 – ANNEXES
5 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DOCUMENT SEPARE
5.1 – RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET ELEMENTS LA CONCERNANT
5.2 – MOTIVATION DE L'AVIS73
5.3 – CONCLUSIONS ET AVIS

## 1 – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

#### 1.1 – OBJET DE L'ENQUETE

La Société Parc éolien de Monsures, filiale du groupe VALECO, dont le siège social est situé 188, rue Maurice Béjart à Montpellier 34184, a déposé auprès de la Préfecture de la Somme une demande d'autorisation unique dans le but d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Monsures (Somme).

Le parc comprend 7 éoliennes et 2 postes électriques de livraison et se positionne dans la continuité de deux parcs éoliens autorisés récemment, celui de Lavacquerie (60) et celui de Belleuse (80); projets portés également par le groupe VALECO.

Les 7 aérogénérateurs implantés en 2 lignes (4+3) du Parc éolien de Monsures sont d'une hauteur totale de 150 m (91 à 93m de hauteur de mât + 114 à 117 m du diamètre du rotor). D'une puissance unitaire de 3 à 3,45 MW, ils produiront environ 62,8 GWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle locale de 51 800 personnes (ou environ 17 450 foyers) chauffage électrique compris.

#### 1.2 - PORTEUR DU PROJET

Le projet est porté par la S.A.R.L. « Parc éolien de Monsures » société filiale du Groupe VALECO située à Montpellier qui détient 100 % du capital de la SARL, la Caisse des Dépôts et Consignations détenant 35,5 % du capital du groupe. Ce groupe est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergies renouvelables.

#### 1.3- HISTORIQUE DU PROJET

Les premiers contacts et rencontres entre les élus de Monsures et la Société VALECO ont été initiés au début de l'année 2013, en vue d'étudier les potentialités de développement de l'éolien sur le territoire de la commune.

Après prospections sur le terrain et identification d'une zone s'étendant sur le lieu-dit « le chemin de Belleuse », le Conseil Municipal de Monsures a autorisé la Société VALECO, en avril 2013, à mener toutes les études.

L'été 2013 a été consacré aux contacts avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles éventuellement concernés et l'ensemble des expertises écologique, acoustique et paysagère a démarré au cours de l'été 2014.

A l'issue de ces enquêtes, un projet a pu être déterminé et a été proposé lors d'une réunion organisée en janvier 2016.

Le projet a été validé à la suite de cette réunion et fait aujourd'hui l'objet de la présente demande.

#### 1.4 – CADRE JURIQUE

La présente demande relève de la procédure d'autorisation unique régie par les articles L 181-1 à L 181-31 du Code de l'environnement et dont les conditions de déroulement sont définies par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier dudit Code.

Cette procédure couvre désormais l'autorisation ICPE au titre de l'article L 512-14 du Code de l'Environnement, le permis de construire au titre de l'article L 421-1 du Code de l'Urbanisme et l'autorisation d'exploiter une installation de production électrique au titre de l'article L 323-11 du Code de l'Energie.

Le projet de parc éolien relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement conformément à l'inscription à la nomenclature desdites installations sous la rubrique 2980 (article R .511-9 du Code de l'Environnement).

L'enquête a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de la Somme en date du 27 novembre 2017.

#### 1.5 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

#### 1.5.1 Nature et caractéristique

Le projet de parc éolien de Monsures est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'electricité.

Le projet de parc éolien de Monsures est composé de 7 aérogénérateurs de puissance maximale de 3.45 MW et 2 postes de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de mât comprise entre 91 et 93 mètres et un diamètre de rotor compris entre 114 et 117 mètres tout en respectant une hauteur totale en bout de pale de 150 mètres.

La production annuelle est estimée à 62,8 GWh; les 7 éoliennes et les 2 postes de livraisons seraient implantés sur le territoire de Monsures, le raccordement au réseau est envisagé sur le poste d'Alleux, commune de Grandvillers, à 18,6 km du projet, par ligne souterraine et fera l'objet le moment venu d'une demande d'autorisation distincte.

Le projet implique des aménagements de voiries avec la création de pistes (831 m de linéaire), l'aménagement d'environ 1500 m de pistes déjà existantes et d'aires de maintenance en terrains privés. Le passage des câbles sera souterrain. Le demandeur déclare avoir obtenu l'accord de tous les propriétaires concernés.

Cet ensemble éolien viendrait s'implanter sur le territoire de la commune de MONSURES, lieu dit « le chemin de Belleuse », situé au Sud du département de la Somme, à 22 km environ au sud-ouest d'Amiens. Cette commune est limitrophe avec la commune de CROISSY-SUR-CELLE du département de l'Oise et s'inscrit dans l'entité paysagère de l'amiénois.

Le projet prévoit 7 aérogénérateurs implantés en 2 lignes (4+3). Au sein des 2 groupes, les espacements inter-éoliennes sont similaires.

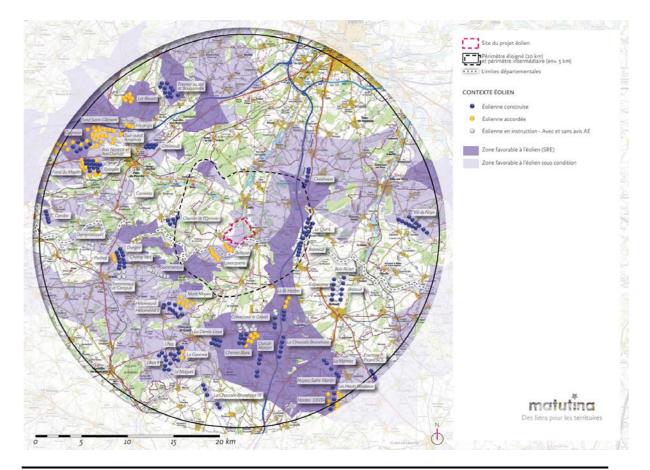
Ce projet se positionne en densification des parcs de Lavacquerie (60) et de Belleuse (80), autorisés par arrêté préfectoral de mai 2016.

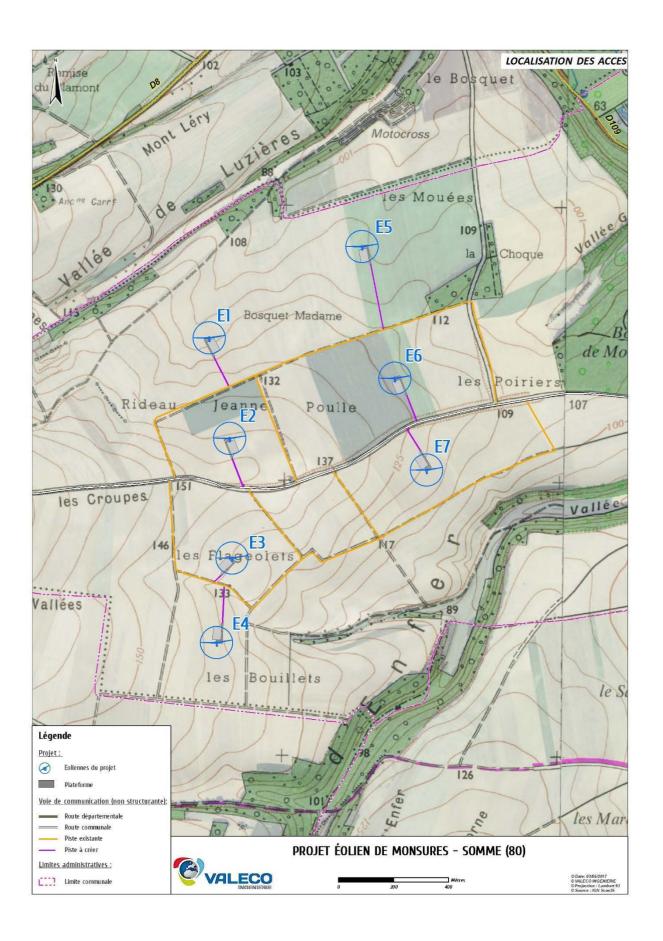
L'emprise au sol annoncée pour les 7 éoliennes et les 2 postes de livraison est de 1ha8. Les fondations en béton auront un diamètre de 20 m sur 3,2 m de profondeur.

La présence de nombreux chemins agricoles permettent l'accès à l'ensemble des parcelles du site.

# Emplacements des aérogénérateurs et des postes de livraison

suivant en systè de coordonnées Lambert 93 et W : <b>Eoliennes</b>		Lambei	rt93	WGS84	Z (m)	
X (m)		Y (m)		Latitude (N)	Longitu	ıde (E)
E1 ´	637830	` '	6957250,6526	49° 42'	2° 8' 18,776"	119 ´
	ŕ		,	40,440" N	E	
<b>E2</b>	637904	,2785	6956884,9821	49° 42'	2° 8' 22,653"	142
				28,638" N	E	
E3	637912,	,7907	6956449,2656	49° 42'	2° 8' 23,314"	134
				14,548" N	E	
E4	637857,	,1777	6956141,6802	49° 42'	2° 8' 20,708"	134
				04,580" N	E	
E5	638384,	,7995	6957582,7075	49° 42'	2° 8′ 46,243″	108
				51,375" N	E	
E6	638503,	,5013	6957103,6097	49° 42'	2° 8′ 52,422″	119
				35,920" N	E	
E7	638618,	,4074	6956769,6327	49° 42'	2° 8′ 58,333″	116
				25,158" N	E	
PDL 1	637955,	,9831	6956715,53	49° 42'	2° 8′ 25,324″	145
				23,176" N	E	
PDL 2	638554,	,212	6956918,032	49° 42'	2° 8' 55,052"	122
				29,935" N	E	





#### 1.5.2 Justification du projet

La création de ce parc éolien s'inscrit dans le cadre de la politique de transition énergétique nationale.

La commune d'accueil du projet est située en zone favorable sous conditions du SRE (schéma régional éolien). Il faut toutefois noter que ce document a été annulé par la CA de DOUAI pour vice de forme en 2016, mais il continue néanmoins à servir de référence pour l'instruction des dossiers par les services compétents.

L'aire d'étude du projet est située à plus de 500 m de tout monument historique et de toute habitation et est en dehors de périmètres d'Arrêtés de protection de Biotope et de Natura 2000.

La commune de Monsures ne dispose pas de document d'urbanisme. Ce sont les dispositions du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent.

Le projet est compatible avec le SCOT du Pays du Grand Amiénois et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie (SDAGE).

Les installations sont situées à proximité de plusieurs servitudes : Radar de l'aéroport de Beauvais, Faisceau de l'Armée de Terre, Antennes de TDF, du SDIS et de téléphonie. L'opérateur prend en compte les servitudes dans le projet d'implantation de ses machines. Le projet ne nécessite pas de défrichement, ni dérogation aux espèces protégées.

Il faut noter également que la municipalité soutient entièrement ce projet.

### 1.6 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

#### 1.6.1 Capacités techniques

Le groupe VALECO est une société montpelliéraine détenue à :

\$ 64,5 % par la famille GAY

\$\\$\\$ 35,5 \% par la Caisse des D\'ep\'00f6ts et Consignations.

Le groupe est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, etc ...) et dispose aujourd'hui d'une production totalisant 190 MW de puissance électrique.

Le pétitionnaire, Parc éolien de Monsures, a confié les opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie. Il s'agit ici de la société Valeco O&M qui a, par ailleurs, en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales électriques du Groupe Valeco.

Les capacités techniques de Valeco O&M sont pricipalement justifiées par son expérience acquise et son savoir-faire démontré dans les domaines de la production d'énergie.

L'ensemble des salariés de Valeco O&M (techniciens et ingénieurs) est spécialement formé à l'exploitation et à la maintenance des aérogénérateurs et suivent régulièrement des formations de remise à niveau et possèdent les habilitations suivantes :

🔖 au travail en suspension sur éolienne

🖔 aux travaux sur du matériel électrique de tension 20 Kv , de haute tension HTA et de basse tension BT

sux consignations BC/HC.

#### 1.6.2 Capacités financières

Le demandeur, filiale du groupe Valeco, démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet :

#### ■ Le montant de l'investissement est estimé à 36 225 000 €

Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisé avant la mise en service de l'installation.

#### ■ Le montage financier du projet prévu sera le suivant :

- Investissement: 36 225 000 €

- Financement par un groupement d'organismes bancaires privés
- Durée : 15 ans (durée contrat d'achat)
- Apport en fonds propres de l'exploitant : 20 %

Ce financement sera mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter. Le Crédit agricole du Languedoc se déclare prêt à étudier favorablement toute demande de financement (annexe 3 du descriptif de la demande).

Le pétitionnaire présente aussi les bilans comptables des 3 dernières années de la société mère, VALECO SAS et de son bureau d'étude VALECO INGENIERIE (annexe 4 du descriptif de la demande). Ces bilans démontrent la solidité financière du groupe.

Enfin, concernant les garanties de démantèlement en fin d'exploitation, le pétitionnaire s'engage à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 et son arrêté du 26 août 2011, à savoir pour chaque éolienne à démanteler, la somme de 50 000 €, soit un montant total de 350 000€ pour le présent parc éolien.

#### 1.7- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier déposé en Mairie comprenait les pièces suivantes :

♦ Avis d'enquête

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

\$Fiche de présentation

∜Texte régissant l'enquête publique

Lettre de demande comprenant l'autorisation unique et la demande de dérogation d'échelle pour le plan d'ensemble

Cerfa n° 15293.01 pour demande d'autorisation unique

Approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L323-11 du Code de l'Energie

Sommaire Inversé

⇔Descriptif de la demande

**♥**Etude d'impact

Etude de dangers

\$Documents spécifiques demande au titre du Code de l'Urbanisme

\$Diagnostic écologique

\$\ \text{Etudes d'impact acoustique}

- \$Etude paysagère et patrimoniale
- **♥**Plans
- Avis de l'Autorité Environnementale
- Réponse à la demande de complément
- Avis des propriétaires et commune sur la remise en état du site
- Accords ministère de la défense et de la DGAC
- ♦ Avis consultatifs
- ⇔Eléments 3° et 5° de l'article R-123-8 du Code de l'environnement
- \$Dossier sur CD Rom
- Registre d'enquête

Le dossier a été complété avant le début de l'enquête par le mémoire en réponse du demandeur à l'avis de l'Autorité Environnementale.

La Commissaire Enquêtrice constate le caractère complet du dossier et notamment sa conformité aux prescriptions du Code de l'environnement et notamment l'article R 122-5 dudit Code.

#### 1.8 - EXAMEN DU DOSSIER

#### 1.8.1 Etude d'impact

Elle est conforme aux exigences de l'art 122-5 du Code de l'Environnement et comporte un résumé non technique complet, clair et facilement compréhensible par le public. Cette étude d'impact aborde des points suivants.

- 1- Résumé non technique
- 2- Présentation du projet
- 3- Etat initial de l'environnement
- 4- Effets:
  - sur le milieu physique
  - ⇔sur le milieu humain
  - sur le milieu naturel
  - sur le milieu paysager
  - synthèses des effets
- 5- Evaluation simplifiée des Incidences Natura 2000
- 6- Effets cumulés du projet
- 7- Raisons du choix du projet
- 8- Mesures:
  - \$sur le milieu physique
  - sur le milieu humain
  - ⇔sur le milieu naturel
  - \$sur le milieu paysager
- 9- Compatibilité du projet avec les sols
- 10- Analyse des méthodes
- 11- Compte-rendu de la consultation publique

### 1.8.2 Diagnostic écologique

Il s'agit d'un document volumineux qui élargit et approfondit le volet écologique de l'étude d'impact. Il relate les campagnes de prospection de terrain qui se sont déroulées au cours des

années 2014,2015 et 2017. Il reprend les impacts, les mesures et les propositions de mesures ERC, les impacts résiduels, les effets cumulés et conclut : « En ce qui concerne les impacts potentiels du projet sur les sites zones Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km, l'analyse des espèces et habitats justifiant l'intérêt des sites concernés nous permet de conclure à l'absence d'incidences ».

#### 1.8.3 Etude paysagère et patrimoniale

Cette étude a été reprise suite à la demande de compléments du dossier par la DREAL, service instructeur de la demande (cf pièce n° 10°)

Elle comprend un volet d'étude d'encerclement réalisée selon les normes définies par la DREAL Centre et conclut que les seuils d'alerte sont atteints pour la plupart des localités du secteur, sachant que les critères retenus sont les suivants :

- Lorsque l'indice d'occupation de l'horizon est supérieur à 120°
- Lorsque l'indice de densité des turbines atteint une valeur de 0,1
- Lorsque la moyenne d'occupation des horizons à 5 km est d'une éolienne par pas de 10°
- Lorsque le plus grand angle de respiration est inférieur à 160-180°

L'étude tend toutefois à démontrer qu'au regard de la situation évaluée qualitativement au moyen des photomontages, il n'y a pas de lien évident avec les calculs ressortant de l'étude réalisée suivant la méthodologie de la DREAL Centre. « La méthode de calcul restant trop théorique et ne prenant pas en compte la réalité sensible du terrain (cf 255 de l'étude paysagère) ».

Il faut noter néanmoins que les photomontages restent également théoriques et que la perception du paysage reste une notion très subjective.

#### 1.8.4 Etude d'impact acoustique

Cette étude résulte d'une campagne de mesurages menée par la société VENATHEC sur 5 points de mesure distincts représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées. Ces mesures ont été relevées du 11 au 21 septembre 2015 et la direction dominante du vent était Sud-Quest.

Les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne relèvent aucun dépassement des seuils réglementaires définis par l'arrêté du 26 août 2011 (70dBA en période diurne, 60 dBA en période nocturne)

Toutefois, compte-tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur.

#### 1.8.5 Etude de dangers

Très complète cette étude analyse exhaustivement tous les risques d'accidentalité liés à la présence et au fonctionnement des éoliennes et comporte un résumé non technique. Les principaux risques évalués sont les suivants :

\$1'effondrement des éoliennes

∜la chute d'élément

∜la chute de glace

\$\text{la projection de tout ou partie de pale}

\$\text{la projection de glace}

Il ressort de cette étude que le projet de Monsures présente des risques faibles et maitrisés pour les personnes.

#### 1.8.6 Avis consultatifs

#### ■ Avis sur les conditions de remise en état du site après démentèlement :

Les avis favorables concernant le démentèlement et la remise en état du site émis par la commune de Monsures et les propriétaires concernés sont joints au dossier.

#### ■ Avis de l'aviation militaire et civile :

Dans un courrier du 19/03/2014, le Commandant de la zone aérienne de défense Nord a émis un avis technique concernant ce projet éolien et rappelé les différentes servitudes qui s'imposent. Ces servitudes et prescriptions ont été prises en compte par le Maître d'Ouvrage. Par lettre du 24 novembre 2016, la Direction générale de l'Aviation civile a fait savoir qu'elle n'avait pas d'objection à faire valoir à l'encontre du projet sous réserve qu'il soit conforme à la demande déposée.

Par courrier du 12 janvier 2017, la Direction de la sécurité aéronautique d'état a également donné son autorisation sous réserve du respect de la réglementation et notamment en ce qui concerne le balisage.

#### ■ Avis de Météo France :

Par courrier du 24 janvier 2013, Météo France précise que son accord n'est pas requis pour ce présent projet compte tenu de son implantation en dehors de la distance fixée par l'arrêté du 26 août 2011.

#### 1.8.7 Avis de l'autorité environnementale

#### Synthèse des observations de l'AE

L'AE souligne tout d'abord que l'étude d'impact est complète et globalement de bonne qualité.

Le projet est situé dans un contexte éolien favorable et marqué. On recense en effet dans un rayon de 20 km autour du projet au moins 250 éoliennes construites, autorisées ou en instruction.

Si le lieu d'implantation retenu se situe en dehors des zonages d'inventaires environnementaux, il est toutefois à proximité d'un site NATURA 2000 avec une zone de conservation « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle » située à 3,4 km au sud de projet, de zones d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF), de corridors boisés et de réservoirs de biodiversité . A noter également des zones à dominante humide, la plus proche étant située à 1 km à l'est du projet.

Le site d'implantation présente également des enjeux paysagers et patrimoniaux considérés comme importants.

#### Cependant dans l'analyse des impacts, l'AE écrit :

- -« Toutefois l'impact des éoliennes sur le château est fortement minoré, car la covisibilité ne s'appréhende que de manière fugace pour les personnes circulant sur la route départementale 210 ».
- « Les effets cumulés avec les projets accordés de Lavacquerie et Belleuse créent une certaine densité au dessus du paysage de la vallée de la Selle (page 222 à 225 étude

paysagère). Cependant cet impact sur la vallée de la Selle n'est réellement perceptible que depuis la RD 210 et les éoliennes seront très peu visibles de la vallée elle-même. Celle-ci reste clairement identifiable dans le grand paysage par la végétation qui la souligne ».

Les enjeux relatifs à l'avifaune, à la flore et aux habitats naturels ont été analysés de manière satisfaisante et les enjeux sont considérés comme faibles à modérés à l'exception de la Pipistrelle commune fortement sensible aux éoliennes.

Pour tenir compte de cet impact, des mesures correctrices ont été effectuées avec notamment le déplacement des éoliennes E5 à E7, situées à proximité des structures boisées impactant particulièrement la population des Pipistrelles communes et un dispositif de suivi sera mis en place.

Du point de vue paysager l'analyse de la séquence éviter, réduire, compenser du projet ne fait apparaître aucune mesure de réduction ou de compensation notable ce que l'AE juge : « acceptable au regard des impacts très localisés des éoliennes sur le paysage et le patrimoine protégé ».

Les capacités techniques, remise en état du site et garanties financières ( spécifique ICPE) sont jugées suffisantes et conformes à la réglementation.

L'AE souligne enfin que le site a été choisi par le porteur de ce projet car l'implantation présente des contraintes modérées. La topographie et le relief sont très favorables en termes de vitesse de vent ; zone favorable sous conditions du SRE.

Des observations plus détaillées sont présentées dans l'avis complet ( à retrouver sur le site de la Préfecture de la Somme).

http://www.somme.gouv.fr/content/download/23481/155075/file/80-VALECO-PE%20DE%20MONSURES-9-Avis%20de%20l'AE.pdf

## 2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

## 2.1 MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### 2.1.1 – Préalables

Par lettre en date du 31 octobre 2017, Monsieur le Préfet de la Somme sollicitait Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens afin de désigner un commissaire-enquêteur, pour les besoins de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Monsures, présentée par la SARL Parc éolien de Monsures.

Le 23 novembre 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignait Madame Brigitte DEVILLERS-RACINE, en qualité de commissaire-enquêtrice pour instruire cette enquête.

Le 27 novembre 2017, Monsieur le Préfet de la Somme prenait un arrêté prescrivant l'enquête publique relative à l'exploitation d' un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Monsures, présentée par la SARL Parc éolien de Monsures, qui s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du 08 janvier 2018 au 08 février 2018.

#### 2.1.2 - Prise de connaissance du dossier d'enquête

Dés ma désignation, j'ai pris contact avec les services de la Préfecture et je me suis rendue dans leurs locaux, le 6 décembre 2017 afin d'arrêter les modalités d'organisation de l'enquête à mettre en œuvre et de retirer le dossier d'enquête.

Après une première vérification j'ai pu constater la complétude du dossier et j'ai pris contact avec le Maître d'ouvrage.

Une rencontre a été organisée en Mairie de Monsures, le 19 décembre 2017, avec MM Ritter et Goma, Chargés d'études de la SARL Parc éolien de Monsures. Monsieur le Maire et un Adjoint de la commune assistaient également à cette réunion.

Un échange s'est instauré entre les participants, suivi d'une visite sur le site.

#### 2.1.3 - Information du public et concertation

- août 2015, lettre d'information n°1 concernant la présentation du projet
- janvier 2017, lettre d'information n° 2 visant à présenter le dossier final et annoncer la mise à disposition du dossier en Mairie de Monsures durant une semaine.
- Consultation du public en mairie et mise en place d'un Registre (semaine du 6 février 2017)
  - Permanence d'information du pétitionnaire en mairie le 9 février 2017

#### 2.1.4 - Mesures d'organisation de l'enquête

#### La publicité :

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale, par insertion dans les journaux suivants :

DESIGNATION	COURRIER PICARD	L'ACTION AGRICOLE
Date 1 <sup>ère</sup> insertion	22/12/2017	29/12/2017
Date 2 <sup>ème</sup> insertion	12/01/2018	12/01/2018

#### L'affichage:

Conformément à la nomenclature des installations classées (rubrique2980), l'affichage a été effectué en mairie de Monsures ainsi qu'en mairie des communes comprises dans le rayon d'affichage ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

J'ai constaté l'affichage en Mairie de Monsures ainsi que sur les lieux du projet. Par ailleurs l'ensemble des affichages a été constaté par huissier suivant constats du 20/12/2017 et16/01/2018 (cf annexe)

#### Quatre permanences ont été mises en place :

- le lundi 08/01/201/	de 9 H à 12 H
- le samedi 13/01/2018	de 9 H à 12 H
- le mercredi 24/01/2018	de 16 H à 19 H
- le jeudi 08/02/2018	de 14 H à 17 H

# 2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### 2.2.1 Climat de l'enquête

Lors des permanences qui se sont tenues à la mairie de Monsures, la commissaire-enquêtrice a pu disposer de toutes les installations lui permettant de recevoir et renseigner le public dans de bonnes conditions

Les permanences de la Commissaire-Enquêtrice ont été clairement annoncées et quiconque à pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Ceux qui le souhaitaient étaient informés de la possibilité de rencontrer la Commissaire-Enquêtrice en toute confidentialité.

Même si une certaine tension a pu être observée lors de ces permanences, il n'y a eu aucun débordement et chacun a pu exprimer sa position.

Lors de la dernière permanence, un journaliste du Courrier Picard est venu recueillir les avis des personnes présentes et 2 articles de presse sont parus dans ce journal :

- édition du 2 février 2018 : « Les éoliennes soufflent la discorde à Monsures »
- édition du 9 février 2018 : « Les éoliennes divisent le village de Monsures »

#### 2.2.2. Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Dépôt de l'Arrêté Préfectoral en date du 27 novembre 2017 prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Monsures par la SARL Parc éolien de Monsures.

Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public 08 janvier 2018 au 08 février 2018 aux heures d'ouverture de la mairie et des permanences de la Commissaire-Enquêtrice. Pendant cette période, le dossier était consultable sur le site de la Préfecture et les observations pouvaient également être formulées par courriel sur le site internet de la Préfecture

Pendant le déroulement de l'enquête publique, un registre d'enquête comportant 16 feuillets, cotés et paraphés (pages 1 à 16) par la commissaire enquêtrice, a été mis à la disposition du public en mairie de Monsures.

Ce registre d'enquête, ouvert le 08 janvier 2018 a été clos le 08 février 2018 par la commissaire- enquêtrice.

## 2.2.3 Participation du public – relevé des informations

Durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 janvier 2018 au 08 février 2018, il y a eu une bonne participation du public et 35 observations ont été portées au registre d'enquête, 17 courriers et 2 délibérations ont été soit adressés par voie postale ou remis sur place et 17 courriels ont été envoyés sur le site internet de la Préfecture.

Ces documents ont été annexés au Registre d'enquête.

#### 2.2.4 Synthèse des observations

Bilan comptable des observations	Favorable	Neutre	Défavorable
- Observations portées au registre	19	5	11
- Lettres réceptionnées au siège de	7	1	9
l'enquête			
- Courriels réceptionnés en	1		16
Préfecture			
- Délibérations	1		1
- Pétitions			
TOTAL	28	6	37

Note: Il s'agit du relevé intégral des observations mais il convient cependant de noter que certaines personnes ont à la fois émis leurs observations sur le registre, par lettre et même par courriel.

# TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

**R** = Observations inscrites au Registre

L = Lettres réceptionnées au siège de l'enquête

C = Courriels transmis sur le site de la Préfecture

#### **OBSERVATIONS FAVORABLES**

Inscriptions au Registre	R4-R6- R7-R8- R17- R18-R19- R20- R21-R22 R23- R24- R25- R26- R 27-R28- T29- R 32- R33
Lettres reçues	L4- L10-L13- L14- L15- L16- L17
Courriels	C4

Les observations favorables exposent essentiellement la nécessité et l'importance de la mise en place d'énergie renouvelable, l'éolien étant une énergie propre disposant d'une ressource inépuisable et non polluante.

L'impact paysager des éoliennes n'est pas perçu négativement par ce public avec toutefois une réserve en cas de multiplication des projets.

En outre, il ressort l'opportunité financière non négligeable pour les communes d'implantation mais également pour l'ensemble du territoire concerné (notamment les retombées fiscales).

#### **OBSERVATIONS DEFAVORABLES**

<u>Note</u>: Compte tenu du nombre important d'observations abordant souvent les mêmes thématiques, j'ai pris le parti de les regrouper par thèmes et sous-thèmes, sachant que chaque observation a fait l'objet d'une étude attentive.

THEMES	Référence des observations
EXPOSANT UNE PROBLEMATIQUE VISUELL	E, PAYSAGERE OU PATRIMONIALE
- Atteinte au paysage	R3-R10-R12 – L2-L3 – C5-C6-C8-C9-C10-
	L 8-L 9- L 11- L12- C14- C15bis- C17
- Pollution visuelle	L2-L5- L7-L8- L9-C6-C8- C10 bis-C11-
	C13- C17

Muisanasa visusllas danvis la villaca da	L2- L8- L 9-C6-C10- C15 bis
- Nuisances visuelles depuis le village de	L2- L8- L 9-C0-C10- C15 bis
Monsures	P2 P0 12 C1 C7 C6 C10 C11 17 10 10
- Saturation visuelle	R3-R9-L2-C1-C5-C6-C10-C11- L7- L8- L9-
A	L11
- Atteinte visuelle aux éléments patrimoniaux du	C1-C5-C6-C9-C10-C11- R34- L8- L9- L11-
secteur	L12- C15bis
- Demande de photomontages pour la situation	C10- C12
avec le château de Monsures et impact des	
éoliennes E5 et E1 avec les 2 trouées du bois déjà	
existantes	
- Choix de l'emplacement	R2-R9-L2-C5-C6-C7- C13- L12- C15bis
-	
EXPOSANT UNE PROBLEMATIQUE ACOUST	IQUE
- Nuisances sonores générées par le	R3-L3-C1-C7-C8-C10-C11- L5- L9
fonctionnement des machines	
- Contestation de la validité de l'étude acoustique	C10
- Mise en doute de l'effectivité ou de l'efficacité	C10
du bridage	
EXPOSANT UNE PROBLEMATIQUE SANITAI	RE
- Atteinte à la santé des populations	C2bis – C10bis
- Impact du bruit sur la santé des riverains	L5- L9
- Impact des infra-sons sur la santé humaine	C2bis
EXPOSANT UNE PROBLEMATIQUE D'IMPAC	
- Atteinte à la biodiversité	R10-L2-L3-C5-C6-C10- C15bis
- Atteinte à l'avifaune et aux chiroptères	R10-L3-C1-C5-C6-C10- C13- C15 bis
- Risque de pollution des sols et nappes	C1-C11- C17
phréatiques par décomposition du béton ou par	Ci Cii Cii
l'écoulement des fluides	
- Ruissellement des eaux	C10
EXPOSANT UNE PROBLEMATIQUE SOCIETA	
- Atteinte à la qualité et au cadre de vie des	L2-C6 – L5- L 7- L8- L9- L11- L12- C10bis-
populations	C15bis
- Atteinte à l'environnement par une	R13-L2-C3-C6
concentration abusive des machines	K13-L2-C3-C0
- Dévalorisation des biens immobiliers	L2-L3-C6-C10 – L8- L9- C17
- Devalorisation des blens infinobliers  - Demande retrait 3 éoliennes et demande de	C12
compensation financière pour nuisances	C12
- Insuffisance de l'information et de la	R15-L2- L7- L11-C6-C7-C8-C10- C15bis
concertation du public	K13-L2- L1- L11-C0-C1-C0-C10- C13018
- Insincérité du dossier	R15-L1-L2-C6-C7
- Dissension au sein de la population	L7
EXPOSANT UNE PROBLEMATIQUE ECONOM	
- Installations défavorables à la fréquentation	C5-C10
touristique	05, 010, 014
- Emploi local et retombées économiques	C5- C10- C14
- Manque d'efficacité et de productivité de	C1-C2-C2bis-C3-C7- C12-C17-L7
l'énergie électrique éolienne et réduction des	
émissions CO2	

- Projet économiquement douteux voire	C1-C11- C17- L7
mensonger	
- Doutes quant à la garantie de démantèlement en	C1-C2-C3-C10-C11- C12- C17- L7
fin de vie	
- Interrogations sur les capacités financières du	C1
Maître d'Ouvrage	
- Absence au dossier d'une information sur les	R2-R5-R16-L2- L5-L7-L8-L9-L12-C3-C5-
avantages financiers allant aux différentes parties	C7C1-C5-C10-C11- C12- C13- C14-
prenantes et suspicion de prise illégale d'intérêt	C15bisd
- Mesures d'accompagnement	C10-C11- C13
EXPOSANT DES PROBLEMATIQUES D'ORDR	E TECHNIQUE OU JURIDIQUE
- Absence de nouvelle étude environnementale à	C3- C14
l'échelle régionale pour un nouveau plan	
programme suite à l'annulation du SRE de	
Picardie	
- Dépassement des objectifs du SRE	C10- C14
- Avis de l'Autorité Environnementale	C10- C12- C15bis- L12
- Incidences avec les antennes de téléphonie	L9

#### 2.2.5 Notification du P.V. de Synthèse des observations au Maître d'Ouvrage

Un procès verbal de synthèse a été remis en main propre à Monsieur RITTER représentant la SARL Parc éolien de Monsures, le 14 février 2018 (cf pièce joint en annexe 3 ) Ce procès verbal était accompagné d'une copie des observations portées au registre d'enquête ainsi que des courriers reçus. En ce qui concerne les courriels, le pétitionnaire était invité à les télécharger à partir du site dédié de la Préfecture.

#### 2.2.6 Mémoire en réponse au Maître d'ouvrage

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, le Maître d'ouvrage m'a fait parvenir un mémoire en réponse.

# 3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS, REPONSES DU PETITIONNAIRE ET POSITION DU C.E.

Dans un souci de meilleure lecture, j'ai pris le parti de formuler mes commentaires et préciser ma position à la suite de la réponse du pétitionnaire, sachant que mon avis est donné en toute objectivité et en totale indépendance vis-à-vis du M.O. ainsi que des autorités administratives.

# 3.1– ANALYSE DES OBSERVATIONS, REPONSES DU PETITIONNAIRE ET POSITION DU C.E

# 2.1. PROBLEMATIQUE VISUELLE, PAYSAGERE OU PATRIMONIALE

Atteinte au paysage: R3 - R10 - R12 - L2 - L3 - L8 - L9 - L11 - L12 - C5 - C6 - C8 - C9 - C10 - C14 - C15bis - C17

Le procès-verbal fait part de nombreuses observations écrites concernant l'impact visuel de la mise en place du parc, en parlant par exemple de « dénaturer notre joli petit village » ou

« d'impact fortement négatif sur le paysage ».

Il convient de préciser que la notion de paysage et d'impact visuel lié aux éoliennes est une notion très subjective qui dépend essentiellement de l'observateur concerné.

Il convient également de rappeler que c'est le Préfet de région qui, dans un premier temps, a défini les zones favorables du SRE, et donc celles où le paysage est favorable à accueillir un projet éolien. Au sein du Schéma Régional Eolien de la région Picardie, le Préfet de région a classé la commune de Monsures comme favorable et le site d'étude comme favorable sous condition au développement de l'énergie éolienne.

Il est important de rappeler que malgré l'annulation du SRE Picardie pour défaut d'évaluation environnementale par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, ce schéma et ses annexes demeurent à ce jour la référence en matière d'action publique régionale pour la transition énergétique.

Par la suite, ce sont les élus, qui sont les acteurs de leurs territoires, qui ont décidé depuis 2013, d'accueillir un projet éolien sur leur territoire, sur cette zone qui fait partie de leur environnement direct.

Enfin, l'analyse des impacts paysagers et visuels du projet a fait l'objet d'une expertise fine par un paysagiste DPLG indépendant : MATUTINA. Audelà de la rédaction du document

« Etude Paysagère » qui compose l'étude d'impact de la demande d'Autorisation Unique et qui comprend notamment un nombre conséquent de photomontages, la mission du bureau d'étude paysager a été d'accompagner le développeur pour aboutir à l'élaboration d'un réel projet d'aménagement de paysage. Ainsi, le projet n'a été implanté que sur deux lignes et d'une taille réduite, que ce soit en nombre d'éoliennes ou en hauteur de machines, afin que celui-ci soit plus harmonieux et cohérent par rapport au futur parc éolien de Lavacquerie – Belleuse.

L'impact visuel d'un parc éolien est inévitable, mais le projet est conçu de manière à ce que son intégration paysagère soit pertinente.

#### Commentaire du C.E.

Il est évident que l'intrusion d'éléments de la taille des éoliennes au sein d'un paysage naturel porte atteinte à celui-ci. Il en est de même pour les lignes électriques à haute tension. La problématique restant à mon avis la qualité de l'intégration de ces éléments dans le paysage de telle sorte que cette intégration soit acceptable par le plus grand nombre. En effet, l'acceptation paysagère reste une notion « esthétique » donc essentiellement subjective et propre au ressenti de chaque personne.

#### Pollution visuelle: L2 - L5 - L7 - L8 - L9 - C6 - C8 - C10bis - C11 - C13 - C17

Par un vocabulaire divers (« pollution visuelle de jour comme de nuit », « dégradation du paysage », « que dire de la pollution lumineuse »,...) les éoliennes sont ressenties par certaines personnes comme objet de laideur. Outre le fait que s'arrêter à ce type de considération n'est pas suffisant pour juger du bien-fondé d'une installation, il est à noter que ce jugement est subjectif et dépend essentiellement de l'observateur concerné.

En effet, selon d'autres personnes, elles seront considérées comme aériennes, légères, gracieuses. La chanson *Les éoliennes*, du poète Dominique A., commence ainsi : « Regarde les éoliennes mon amour, comme elles sont belles ». La beauté est une question de goût, une question personnelle.

Aujourd'hui, l'électricité est souvent perçue comme une énergie propre, mais les pollutions et impacts associés à la production électrique sont trop souvent oubliés car éloignés. Les éoliennes rapprochent la source de production du lieu de consommation, donc rapprochent également les impacts. Mais les impacts environnementaux des éoliennes sont sans commune mesure avec les impacts des autres moyens de production électrique (fioul, gaz, charbon, nucléaire).

Nos paysages ont accepté la présence d'antennes de téléphonie, de lignes électriques à haute-tension (plus de 100 000 km), d'autoroutes (plusieurs milliers de kilomètres). Si les éoliennes s'inscrivent dans cette lignée d'équipements créés par l'homme, elles restent avant tout des outils de développement durable.

S'agissant de la pollution visuelle par flashes nocturnes, du fait de leur hauteur, les éoliennes peuvent constituer des obstacles à la navigation aérienne. Elles doivent donc être visibles et respecter les spécifications de la Direction Générale de l'Aviation Civile, fixées par l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes. Ces types de balises se retrouvent sur divers ouvrages selon la hauteur de ceux-ci (grues, ponts, etc.) et leur environnement aéronautique. L'impact des flashes lumineux est donc une conséquence qui ne peut être évitée.

Cependant, plusieurs mesures permettent de limiter l'impact, nous pouvons notamment citer le fait que la nuit, l'intensité lumineuse est divisée par 10 (2 000 candelas de nuit au lieu de 20 000 candelas le jour) et est de couleur rouge afin d'être moins visible.

Afin de réduire encore l'impact de ce balisage lumineux, encadré en tout point, l'opérateur s'engage à synchroniser l'ensemble des balises du parc en phase d'exploitation. Il n'est toutefois pas possible d'orienter le balisage puisque l'arrêté du 13 novembre 2009 précise que les feux d'obstacles doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

Le balisage lumineux est donc, tout comme la couleur blanche des machines, une obligation imposée à chaque opérateur par les autorités aéronautiques civile et militaire.

#### Commentaire et avis du C.E.

Il s'agit en effet de contraintes imposées par les autorités aéronautiques civile et militaire.

Il est pris acte de l'effort de l'opérateur afin de réduire l'impact de ce balisage lumineux.

 Nuisances visuelles depuis le village de Monsures : L2 - L8 - L9 - C6 - C10 -C15bis

L'Etude paysagère a porté une attention particulière sur la sensibilité du village de Monsures en proposant plusieurs photomontages depuis son centre et ses abords (n°23-24-28-plus étude d'encerclement). Depuis le cœur du village, l'Etude paysagère conclue (photomontage n°23) : « Sur les sept éoliennes du projet éolien, seules deux éoliennes de la ligne est sont bien visibles dans l'axe de la rue. Elles montrent environ la moitié de leur rotor (un peu davantage pour celle de gauche). Une troisième n'émerge que par la pointe de son rotor au- dessus de la lisière boisée du coteau de la Selle. La vue fermée par le bâti et la végétation ainsi que l'effet du relief permet donc de masquer largement le projet, à l'exception de ces

deux éoliennes visibles qui émergent au-dessus du village. On notera toutefois que la hauteur visuelle des bâtiments du premier plan reste supérieure ou égale à celle des rotors, ce qui évite l'effet de surplomb écrasant. »

De par sa situation en fond de vallée par rapport au plateau où se situe le projet, le village de Monsures ne connait pas de confrontation directe avec le projet. De plus, la trame bâtie, la végétation et surtout le relief (cf. coupe topographique B-B' en page 50 de l'Etude paysagère) jouent le rôle de masques visuels importants limitant considérablement l'impact visuel du projet.

#### Commentaire et avis du CE

Il n'en demeure pas moins que l'impact, même limité, sera présent et ressenti négativement par les personnes opposées au projet.

Le procès-verbal fait part également de nombreuses observations écrites concernant l'effet de saturation et d'encerclement qu'engendrerait l'ajout du projet éolien de Monsures, en parlant par exemple de « multiplication des éoliennes », « sentiment d'encerclement chaque jour plus prégnant », « trop c'est trop »,...

Il est important de rappeler que depuis la fin des années 90, la France n'a cessé de fixer des objectifs de réduction de consommation énergétique, d'émissions de GES et d'augmentation de consommation d'énergies renouvelables.

En effet, au travers de la loi « Grenelle II » de 2010 la France fixe à 23 % la part des énergies renouvelables dans la production électrique française totale à l'horizon 2020. Puis en 2015, la France réaffirme son engagement dans le développement des énergies renouvelables par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dont les objectifs sont :

- réduire de 50 % notre consommation énergétique finale en 2050 ;
- baisser notre consommation d'énergies fossiles de 30 % ;
- réduire de 40 % nos émissions de GES en 2030 et les diviser par 4 en 2050 ;
  - porter la part des énergies renouvelables à 32 % de notre consommation énergétique dont 40% d'électricité d'origine renouvelable en 2030
  - o réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité.

Enfin dernièrement, la France s'est fixée pour objectif d'installer entre 21 800 MW et 26 000 MW de puissance éolienne terrestre et 3 000 MW de puissance éolienne en mer au 31 décembre 2023 (arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables). Au 30 semptembre 2017, seuls 12 908 MW éoliens sont déjà installés en France, restent donc près de 9 000 MW minimum à installer d'ici 2023, nul doute que la région Hauts-de- France et notamment le secteur du projet devra poursuivre l'installation d'éoliennes pour atteindre ces objectifs nationaux. Le parc éolien de Monsures s'inscrit parfaitement dans ce cadre.

L'état et les Régions ont élaboré conjointement des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) afin de définir, à l'horizon 2020, par zones géographiques, en tenant compte des objectifs nationaux, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de chaque région en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable de son territoire. Le site du projet se situe en zone favorable sous condition pour l'éolien ce qui signifie que le développement de l'éolien doit se faire en priorité dans cette zone. De plus, le projet éolien de Monsures s'implante en continuité des projets de Lavacquerie et Belleuse évitant ainsi le mitage du territoire.

De nombreuses observations soulèvent le nombre important de parcs éoliens situés dans les 20 km du site de Monsures. Il convient de souligner que l'ensemble de ces parcs qu'ils soient construits, accordés ou en instruction ont bien été pris en considération dans le cadre de l'étude d'impact afin d'évaluer les effets cumulés des différents parcs ainsi que dans l'étude du risque d'encerclement. La représentation des parcs pris en compte se trouve page 353 de l'étude d'impact. Cette carte permet également de se rendre compte de la répartition des projets éoliens. Ainsi, il apparait que la majorité des parcs éoliens sont relativement éloignés (plus de 10km) du site de Monsures ce qui nuance le nombre élevé d'éoliennes souvent repris dans les observations.

De plus, le nombre de projets autorisés ou en instruction ne préjugent pas du nombre de parcs qui seront réellement installés. En effet, outre leur autorisation, les projets éoliens doivent satisfaire différents critères avant leur mise en service, à savoir être purgés de tout recours administratif, bénéficier de la maîtrise foncière des terrains, obtenir les financements nécessaires et enfin obtenir leur autorisation de raccordement. Par conséquent, ils sont toujours susceptibles d'être abandonnés par leur développeur. 76 MW ont d'ailleurs déjà été abandonnés par les développeurs dans le secteur « Somme Sud-Ouest & Oise Ouest » où se situe le projet de Monsures.

S'agissant du sentiment d'encerclement, cette notion se définie par une sensation d'omniprésence des éoliennes éprouvée dans les déplacements quotidiens. Afin d'évaluer cet éventuel impact du projet éolien de Monsures, une étude d'encerclement basée sur la méthodologie de la DREAL Centre-Val de Loire a été réalisée par le bureau d'étude paysager MATUTINA (p.239 à 271 de l'Etude Paysagère). D'après cette méthodologie, seuls 2 villages ne sont pas situés en seuil d'alerte pour au moins un des trois critères d'encerclement considérés. Il est important de préciser que ces seuils d'alerte étaient déjà atteints sans le parc éolien de Monsures.

Toutefois, il est important de noter que l'étude d'encerclement reste un outil qui permet de représenter des angles théoriques de visibilité des ensembles éoliens sur 360° et que les éventuels filtres et masques visuels (végétaux, bâti, relief) ne sont pas pris en compte.

Des photomontages représentatifs des lieux de vie par commune ont été listés (p.222 de l'Etude Paysagère) permettant d'illustrer l'étude d'encerclement purement planimétrique. Il en résulte que les masques visuels sont importants au niveau des hameaux et réduisent considérablement l'effet d'encerclement observé sur l'analyse cartographique (exemples photomontages n°03-06-10-12-15-16-20-21-22-28-54-55-60).

A noter également que l'étude d'encerclement est réalisée depuis le centre des hameaux et que par conséquent si un photomontage à 360° avait été réalisé en ce point, les éoliennes aux alentours auraient été masquées par la trame bâtie notamment, ce qui n'aurait pas permis d'illustrer l'étude d'encerclement.

Enquête publique n° E17000186/80- Autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien à Monsures Commissaire- Enquêtrice / B.DEVILLERS-RACINE

Enfin, est rappelée ci-dessous la conclusion de l'expert paysagiste Julien Lecomte du bureau d'étude MATUTINA: « Selon les éléments indiqués par la méthodologie de la DREAL CENTRE, le seuil d'alerte est atteint lorsqu'au moins deux indices sont approchés ou dépassés, et il y a saturation du grand paysage lorsqu'un indice est dépassé.

Au regard des présents calculs on notera donc que :

- Seul le village de Tilloy-lès-Conty est "épargné" avec deux indices sous le seuil (indice de densité et cumul angulaire),
- Que la totalité des plus grands espaces de respiration dépassent le seuil d'alerte et très largement puisque le plus grand angle est de 90° pour Tilloy-les-Conty alors que la méthodologie préconise entre 160° et 180° pour maintenir une respiration suffisante,
- Que les villages du Bosquel, de Bonneuil-les-Eaux, de Contre, de Conty et de Luzières présentent deux indices ayant dépassés le seuil d'alerte (indice de densité et plus grand espace de respiration) mais que le cumul angulaire reste sous le seuil d'alerte.

Ainsi, considérés ces éléments quantitatifs, la situation serait celle d'une évidente saturation généralisée du grand paysage et d'un encerclement avéré pour la quasi-totalité des quinze villages étudiés. Or au regard de la situation évaluée qualitativement au moyen des photomontages, nous ne trouvons pas de lien évident avec les calculs ressortant de cette étude. Aussi renvoyons-nous aux photomontages référents de l'étude dans le présent tableau. La notion de "saturation du grand paysage" s'exprime de manière qualitative. A nos yeux, elle s'établit lorsqu'il y a brouillage de la lisibilité, en particulier lorsqu'il n'est plus possible de percevoir distinctement les différents ensembles éoliens les uns des autres. Dans ces situations, tous les plans se confondent et un effet de masse (trop) chargée s'établit.

Ainsi, il ne faut pas confondre un contexte éolien qui présente de la densité mais qui reste lisible (cas des photomontages 24,17 ou encore 8) avec des situations devenant peu lisibles, brouillées et en voie de saturation, comme il en a été effectivement constatées quelques-unes dans la présente étude (cas des photomontages 5, 26 et 27).

En ce qui concerne l'encerclement, la méthode de calcul reste trop théorique pour en tirer des conclusions définitives à partir d'une étude sur 360°. La réalité sensible de terrain n'est pas représentée par cette méthode. Ainsi, si l'on prend le cas de Belleuse qui est le village le plus en situation de visibilité directe avec le projet éolien de Monsures, on constatera des configurations visuelles différentes selon les lieux. Pour les montages 9 et 11, il y a prégnance du projet en sortie de village, mais pour le 10, depuis la place de l'église, l'ensemble projet + contexte restent totalement masqués.

Pour Conty, ce ne sont pas moins de cinq montages qui montrent qu'il n'y pas d'effet d'encerclement de la ville.

Enquête publique n° E17000186/80- Autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien à Monsures Commissaire- Enquêtrice / B.DEVILLERS-RACINE

De même à Luzières, dont le vallon présente un enjeu fort, les montages montrent l'absence de cet effet également. Pour Monsures, le photomontage 23 montre une émergence du projet au-dessus du village, depuis le centre, mais qui ne se traduit pas non plus par un effet d'encerclement.

Si certains montages, en nombre limité, montrent il est vrai l'apparition d'effets de saturation du grand paysage, il reste en revanche très peu aisé de conclure à un encerclement réel des villages de manière qualitative.

Aussi, pour restituer la réalité sensible des entrées/sorties des villages, nous proposons dans les pages suivantes une mise en évidence de cellesci pour six villages environnant le projet et pris en compte dans cette étude, avec une vue panoramique depuis la sortie, en direction du site du projet éolien, et la vue opposée à 180° correspondant à l'entrée ».

#### Commentaire et avis du C.E.

La réponse du pétitionnaire est très explicite, il est toutefois indéniable que le nombre important d'éoliennes dans le secteur générera un effet de saturation visuelle. Le tout est de savoir si cela reste acceptable ?

Atteinte visuelle aux éléments patrimoniaux du secteur : C1 - C5 - C6 - C9 - C10
 - C11 - C15bis - R34 - L8 - L9 - L11 - L12

Il convient tout d'abord de rappeler que la notion d'atteinte visuelle liée aux éoliennes est une notion très subjective qui dépend essentiellement de l'observateur concerné. De plus, les éoliennes n'ont pas nécessairement un impact négatif sur le patrimoine : les éoliennes peuvent mettre en valeur un paysage, tout est question de conception soignée. Ainsi aujourd'hui des paysagistes interviennent pour l'intégration des parcs éoliens dans le paysage.

En effet, l'analyse des impacts paysagers et visuels du projet, réalisée par le bureau d'étude MATUTINA, a fait bien pris en compte l'ensemble du patrimoine paysager du secteur : les monuments historiques, les sites classés et inscrits ont été répertoriés et ont fait l'objet d'une attention particulière (cf. pages 35 à 39 et 49 à 54 de l'Etude paysagère). Une analyse des visibilités sur l'ensemble des éléments patrimoniaux a été réalisée par photomontage (cf. carte p.77 de l'Etude paysagère).

Ci-dessous le tableau de synthèse des impacts concernant les enjeux patrimoniaux extrait de l'Etude paysagère :

ENJEUX PATRIMO	NIAUX	
Château de Monsures	Signifiant	Depuis l'entrée du château, il n'y a aucune relation de covisibilité avec le projet. Mais depuis la D210 (route d'Amiens, très fréquentée) un point de covisibilité s'effectue avec le château, et selon des rapports d'échelle défavorables. Précisons toutefois que cette covisibilité s'effectue de manière latérale à l'axe routier
ZPPAUP de Conty incluant les monuments : Eglise Saint- Antoine, Eglise Saint-Vaast de Wailly, château de Wailly	Modéré à faible	Il y a peu d'intervisibilité ou de covisibilité constatée avec la ZPPAUP de Conty. Seuls deux rotors émergent à distance depuis une fenêtre qui s'ouvre de la place du Général de Gaulle (devant l'église) dans l'axe de la rue du Général Debenney (menant au hameau de Luzières), Il n'y a pas de covisibilité constatée depuis ou aux abords de la ZPPAUP de Conty avec l'église Saint-Antoine, Il n'y a aucune intervisibilité ou covisibilité avec l'église et le château de Wailly, ni depuis l'aire de la ZPPAUP de Wailly
Maison du Châpitre à Croissy-sur-Celle	Plutôt modéré	Une covisibilité bien latérale s'effectue avec ce monument depuis une fenêtre précise (parvis de l'église) et les rapports d'échelle restent en faveur du bâti.
Autres éléments de patrimoine	Faible à nul	Il n'y a pas de covisibilité ou d'intervisibilité réelle constatée avec les autres monuments historiques du périmètre éloigné. Par mesure de précaution, cet impact n'est pas déclaré "nul" cependant

Les éventuelles incidences du projet sur le château de Monsures ont fait l'objet de nombreuses observations. C'est pourquoi il convient de repréciser les réponses apportées par le porteur de projet dans son mémoire réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale :

« Comme le précise l'Autorité Environnementale dans son avis, les éoliennes du parc de Monsures ne seront pas visibles depuis ce château et de son parc (photomontage n°28). Il n'existera pas non plus de covisibilité entre les éoliennes et le château depuis le village de Monsures ainsi que depuis ses abords (accès au château). La seule relation de covisibilité identifiée provient de la départementale 201 où les éoliennes du parc de Monsures apparaissent derrière le château et les bois qui l'entourent.

Afin d'analyser les perceptions visuelles des automobilistes empruntant quotidiennement cette route départementale, une étude dynamique est proposée en Annexe 1 du présent document (Annexe du mémoire en réponse).

Les résultats de cette étude sont repris ci-dessous :

#### Résultats de l'étude dynamique dans l'axe nord-sud (arrivée sur Monsures) :

Les éoliennes du projet sont visibles à droite de l'image sur les premiers clichés de la séquence routière. Ainsi, un automobiliste aurait une visibilité sur les éoliennes du projet.

Seulement, il faut rappeler que l'appareil utilisé est un grand angle, il couvre plus de champ horizontal que le regard humain.

En effet, l'appareil photo utilisé donne un angle horizontal de 70° environ alors que le champ utile du regard humain est situé entre 50 et 60°. De plus, le champ de vision d'un automobiliste se réduit au fur et à mesure que la vitesse du véhicule augmente. Il ne pourra voir le parc éolien qu'en tournant la tête rapidement vers ce dernier.

De plus, le château de Monsures, que l'on apercoit à partir du quatrième cliché, ne sera pas visible pour un automobiliste en mouvement.

Ainsi, une covisibilité entre le château et les éoliennes du projet parait très difficile, tandis qu'une visibilité des éoliennes du projet depuis un point de vue automobile sera possible, mais très brève.

Résultats de l'étude dynamique dans l'axe sud-nord (départ de Monsures) :

Les éoliennes du projet, tout comme le château, ne sont jamais visibles depuis un point de vue d'automobiliste. En effet, l'axe de la route s'éloigne vers le nord-est lorsqu'un véhicule emprunte la D 210 dans le sens sudnord.

L'incidence visuelle du projet est donc nulle pour un automobiliste qui emprunte la D 210 vers le nord.

#### Conclusion de cette étude dynamique :

L'étude dynamique a permis d'évaluer les approches visuelles du projet depuis la D 210, seule relation de covisibilité existante. Il en résulte un impact très limité du projet sur le château. En effet, le château et les éoliennes sont hors-champ dans le sens de déplacement Sud-Nord alors qu'en progressant vers Monsures, dans le sens Nord-Sud, le projet devient de plus en plus latéral à l'axe de vision routier pour finalement être également hors-champ, à gauche, à l'approche du hameau de l'Estoc. De plus, la végétation arborée masque assez largement le château qui sera difficilement perceptible pour un automobiliste. Pour apercevoir une covisibilité du château et des éoliennes du projet, cela supposerait que l'automobiliste tourne la tête et essaye de deviner le château entre les trouées végétales. Mais cela implique aussi de ne plus se concentrer sur l'axe de la route. »

#### Commentaire et avis du C.E.

La problématique des enjeux patrimoniaux a bien été prise en compte par le pétitionnaire et l'impact reste modéré.

 Demande de photomontages pour la situation avec le château de Monsures et impact des éoliennes E5 et E1 avec les 2 trouées du bois déjà existantes : C10 -C12

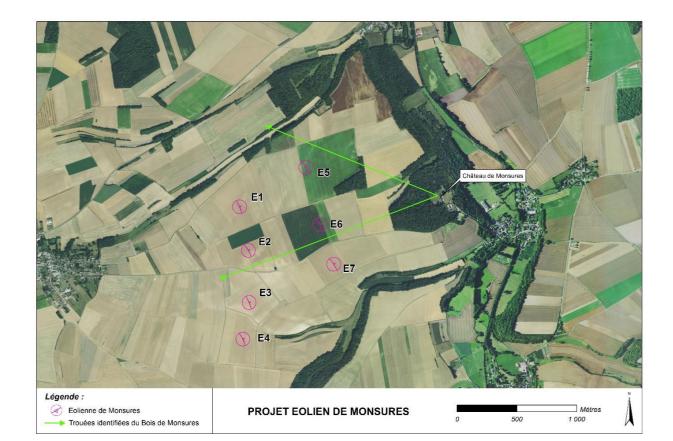
Comme expliqué précédemment, les éoliennes du parc de Monsures ne seront pas visibles depuis le château et son parc (éoliennes sous la ligne d'horizon sur le photomontage n°28). Il n'existera pas non plus de covisibilité entre les éoliennes et le château depuis le village de Monsures ainsi que depuis ses abords (accès au château). Concernant la face arrière du château, qui semblerait être la face du château la plus souvent occupée lorsqu'il est habité, le Bois de Monsures constitue un masque visuel empêchant toute relation de visibilité.

Dans son observation, le propriétaire du château, M.D'HAUTEFEUILLE, fait part de l'éphéméréité de son bois vis-à-vis de catastrophes climatiques. Or plusieurs tempêtes, notamment « Eleanor » en 2017 ou « David » en 2018, se sont récemment produites et n'ont pas impacté le Bois de Monsures. Il fait également part de l'existence de 2 trouées au sein du bois qui pourraient engendrer des échappées visuelles vers les futures éoliennes. Toutefois, il n'est techniquement pas possible de répondre à la demande de photomontage, faute de temps et de conditions climatiques favorables sous les délais impartis. Valeco se tient cependant à la disposition du propriétaire du château pour fixer un rdv afin de venir prendre des photos et réaliser des photomontages qui lui seront fournis dans la foulée.

Toutefois, les trouées ont tout de même fait l'objet d'une étude via les photos satellites disponibles.

La carte ci-dessous présente les axes de vue des trouées par rapport aux éoliennes du parc

De Monsures:





D'après la carte ci-dessus, aucune éolienne du parc éolien de Monsures ne se trouve dans l'axe des trouées relevées par M.D'HAUTEFEUILLE, les éoliennes demeurant masquées par les boisements existants, même dans le cas où ces trouées seraient réalisées.

## Commentaire et avis du C.E.

J'ai pris bonne note de la réponse du pétitionnaire et du fait qu'il reste à la disposition de Monsieur d'Hautefeuille pour réaliser des photomontages supplémentaires.

#### Choix de l'emplacement : R2 - R9 - L2 - L12 - C5 - C6 - C7 - C13 - C15bis

Le procès-verbal fait part également de nombreuses observations concernant le choix du site d'implantation notamment vis-à-vis du Schéma Régional Eolien (SRE).

Il est important de noter que toutes les éoliennes du projet se situent en zone autorisée du SRE (zone favorable sous condition). C'est-à-dire au sein d'une zone dépourvue d'enjeux techniques, environnementaux et paysagers majeurs. Cela signifie que le développement éolien doit se faire en priorité au cœur de ce type de zone.

Le classement favorable sous-condition est justifié par un périmètre de vigilance de 5km autour de Conty et de son patrimoine. Le site choisi n'occupe pas le cône de vue de Conty figurant au SRE (enjeu paysager fort) ni celui de la ZPPAUP de Luzières.

Contrairement à quelques observations émises, la commune de Monsures ne possède aucune zone favorable (« zone verte ») mais bien uniquement des zones favorables sous-conditions (« zone orange ») et des zones hors-

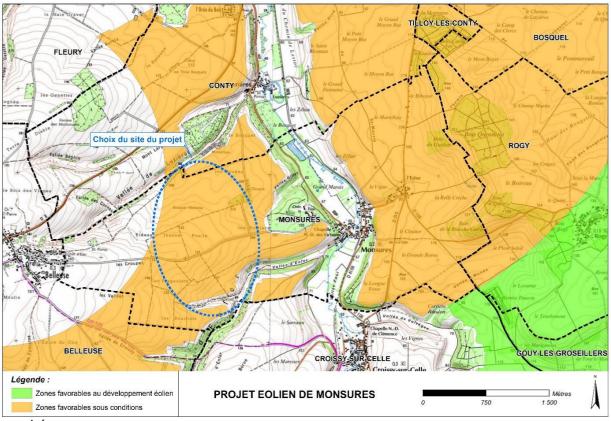
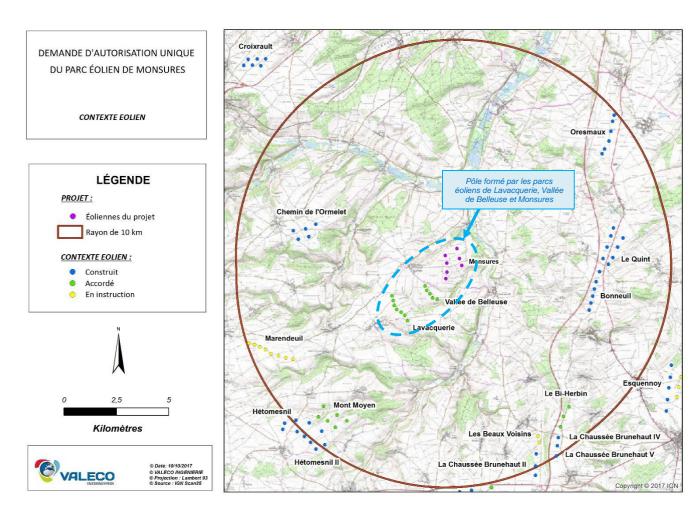


schéma:

S'agissant de la zone de respiration paysagère soulevée dans quelques observations, il convient de noter que le parc éolien de Monsures s'implante en continuité du futur parc éolien de Lavacquerie – Belleuse (distance de 1000m entre les éoliennes les plus proches de Belleuse et Monsures) ce qui évitera tout effet de mitage du territoire comme le préconise le SRE.

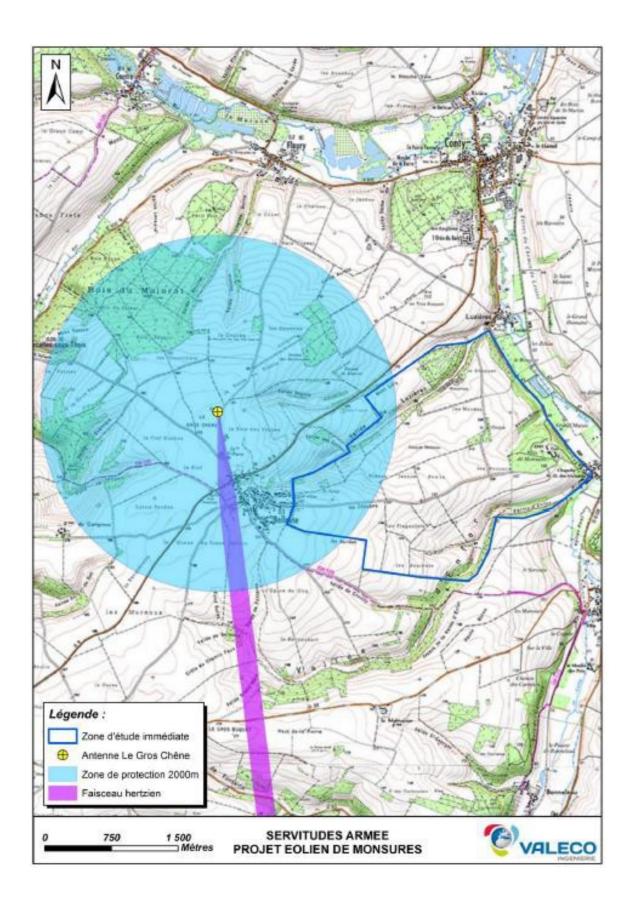


Le projet éolien de Monsures ne comble donc aucun espace de respiration.

De par sa géométrie, le site choisi offre deux linéaires perpendiculaires au sens des vents dominants (Sud-Ouest) ce qui optimise et justifie l'implantation d'éoliennes et la production d'électricité. De plus, les éoliennes du projet sont très éloignées des habitations dont la réglementation impose un éloignement minimal de 500m. En effet, les premières habitations sont situées à plus d'un kilomètre du projet soit plus de deux fois la distance réglementaire.

La justification de l'emplacement du projet vient également du fait du très bon gisement éolien du site et d'une topographie régulière même si le plateau entre Belleuse et Monsures est incliné. D'ailleurs, il a été reproché au porteur de projet de ne pas avoir implanté les éoliennes à l'altitude la plus haute du plateau (plateau Ouest). Cela provient du SRE qui qualifie cette zone en hors-schéma (cf. carte ci-dessus). Cette qualification est issue de la présence d'une antenne de l'Armée sur Belleuse comportant une servitude de protection de 2000m de diamètre autour de cette antenne (voir p.116-117 de l'Etude d'impact). Pour faciliter la lecture, la carte correspondant à la servitude de l'antenne est présentée ci-après.

Enquête publique n° E17000186/80- Autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien à Monsures Commissaire- Enquêtrice / B.DEVILLERS-RACINE



Enfin, concernant l'implantation même des éoliennes, beaucoup d'observations critiquent le fait que plusieurs élus soient concernés laissant sous-entendre qu'ils ont été avantagés par le porteur de projet ou ont fait pression lors de l'établissement de l'implantation. La notion de « prise illégale d'intérêt » revient d'ailleurs très fréquemment dans les observations, ce point est traité plus tard dans ce mémoire dans la partie : Absence au dossier d'une information sur les avantages financiers allant aux différentes parties prenantes et suspicion de prise illégale d'intérêt.

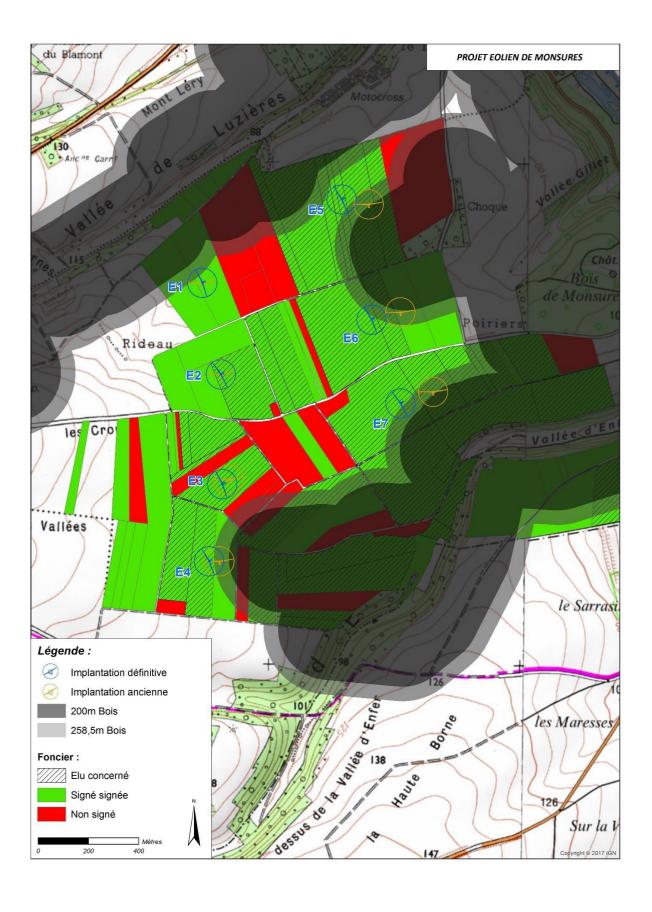
Il convient de rappeler que l'implantation de tout projet éolien est le fruit du résultat d'un ensemble d'études (environnementale, acoustique, paysagère, productible,...) réalisées par des cabients indépendants et de contraintes. L'optimisation du parc éolien de Monsures a mené à une première implantation qui a été soumise aux services de la DREAL. Suite à leur retour et à de nombreux échanges notamment avec l'association Picardie Nature, l'implantation initiale du projet a dû être revue. En effet, il a été jugé que les éoliennes du projet n'étaient pas assez éloignées des boisements entrainant de forts impacts pour les chiroptères.

Les éoliennes E4 à E7 ont donc été éloignées des boisements d'une distance minimale de 200m en bout de pale, comme préconisée.

Ces modifications ont entrainé un remaniement au niveau de la distribution des éoliennes sur les parcelles (cf. carte ci-après).

Il convient de préciser que plus de 65% de la surface des parcelles signées (c'est-à-dire disponibles pour le projet) appartiennent ou sont exploitées par un membre du conseil municipal de Monsures. De plus, au vu de l'emplacement de ces parcelles, il est tout simplement impossible de composer un projet éolien sans.

La carte ci-après présente l'ensemble des parcelles signées et non signées, renseigne les parcelles concernées par un élu et illustre les implantations (initiale et finale) du projet et l'éloignement aux bois à respecter.



mentaire et avis du C.E.  éléments de réponse permettent de comprendre le choix du site plantation des éoliennes.
eléments de réponse permettent de comprendre le choix du site plantation des éoliennes.
idination des concines.

## 2.2. PROBLEMATIQUE ACOUSTIQUE

 Nuisances sonores générées par le fonctionnement des machines : R3 - L3 -C1 -C7 - C8 - C10 - C11 - L5 - L9

Concernant l'impact acoustique d'un parc éolien, il convient de rappeler la réglementation française qui fixe un certain nombre d'obligations de résultats qui ont vocation à protéger les riverains. Le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes entre dans le champ d'application de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans le cadre du développement du projet éolien de Monsures, une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'étude acoustique VENATHEC afin d'évaluer l'impact sonore du parc éolien projeté au niveau des voisinages les plus exposés. Cette étude est reprise au sein de l'étude d'impact et est disponible au sein du dossier de demande d'Autorisation Unique.

Dans un premier temps, le bruit ambiant aux alentours des habitations les plus proches du parc en projet a été mesuré de manière à caractériser les niveaux de bruit ambiants en fonction du jour ou de la nuit, ainsi que selon la vitesse de vent.

Le bureau d'étude VENATHEC a ensuite simulé, à l'aide d'un logiciel spécialisé, le bruit des éoliennes en fonctionnement, afin d'établir si une émergence apparaissait. Pour rappel, une émergence est la différence entre le niveau de bruit (en dB) lorsque l'éolienne fonctionne et le niveau de bruit sans l'éolienne. La réglementation (sitée précédemment) autorise une émergence de +5 dB de jour et de +3 dB de nuit dans le cas où le bruit ambiant mesuré est supérieur à 35 dB. Le dépassement de ces seuils entraine une émergence qui doit être corrigée par l'opérateur au moyen de bridages. Il est important de noter que les simulations tiennent compte de la direction du vent.

La campagne de mesure a été réalisée en présence de vent, majoritairement obtenu pour les secteurs dominants sur le site, à savoir des vents de Sud-Ouest.

Lors des premières simulations effectuées dans le cadre des simulations acoustiques, il s'avère que des dépassements des émergences réglementaires ont été observés en période nocturne. Ainsi, un bridage acoustique adapté a été mis en place et les nouvelles simulations prenant en compte ce plan de bridage permettent de démontrer que les valeurs réglementaires seront respectées.

Les conditions de ce bridage sont détaillées au sein de l'étude acoustique. Par ailleurs, afin de vérifier la conformité des éoliennes avec les données fournies par le constructeur, de s'assurer de la conformité des simulations réalisées dans le cadre de l'étude préalable et de s'assurer du respect de la réglementation acoustique, dès la mise en service du parc éolien de Monsures, des mesures de bruits seront réalisées de jour et de nuit auprès des habitations les plus proches.

Enquête publique n° E17000186/80- Autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien à Monsures Commissaire- Enquêtrice / B.DEVILLERS-RACINE

Enfin il convient de rappeler que le Préfet bénéficie d'un pouvoir de police sur les ICPE lui permettant de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires, du simple avertissement à la mise à l'arrêt de l'installation, pour obliger un exploitant à respecter les obligations qui lui incombent et donc protéger protège les riverains tout au long de l'exploitation des installations.

# Commentaire et avis du C.E.

Une attention particulière devra être apportée à la mise en place des mesures de bruits qui devront être réalisées de jour et de nuit en cas de mise en service du parc éolien de Monsures.

# Contestation de la validité de l'étude acoustique : C10

L'observation de M. D'HAUTEFEUILLE remet en cause la fiabilité de l'étude acoustique c'est- à-dire la méthodologie de l'étude et indirectement la réglementation en vigueur. Il convient de rappeler que l'étude acoustique a été réalisée conformément à la norme NFS 31-010 et au projet de norme NF S 31-114 actuellement en rigueur. De plus, l'administration a considéré le dossier comme complet et recevable sur ce point.

Il est important de noter qu'un sonomètre (en phase de mesure du bruit ambiant) a été placé chez M. DELBECQUE qui habite une ferme annexe au Château de Monsures. Ce point de mesure a permis d'analyser finement les risques acoustiques du projet éolien sur le Château de Monsures.

Concernant « quelle assurance a un particulier vis-à-vis du respect de la réglementation acoustique par le parc éolien », rappelons une nouvelle fois qu'afin de vérifier la conformité des éoliennes avec les données fournies par le constructeur, de s'assurer de la conformité des simulations réalisées dans le cadre de l'étude préalable et de s'assurer du respect de la réglementation acoustique, dès la mise en service du parc éolien de Monsures, des mesures de bruits seront réalisées de jour et de nuit auprès des habitations les plus proches.

De plus il convient de rappeler une nouvelle fois que le Préfet bénéficie d'un pouvoir de police sur les ICPE lui permettant de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires, du simple avertissement à la mise à l'arrêt de l'installation, pour obliger un exploitant à respecter les obligations qui lui incombent et donc protéger protège les riverains tout au long de l'exploitation des installations.

Commentaire et avis du C.E.

Pas de commentaire supplémentaire

## Mise en doute de l'effectivité ou de l'efficacité du bridage : C10

Comme expliqué précédemment, une réglementation précise (arrêté du 26 août 2011) encadre les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La mise en place du bridage et son bon fonctionnement seront vérifiés par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement) lors d'inspections régulières en phase d'exploitation. Le non-respect des prescriptions de fonctionnement peut entrainer des sanctions administratives (pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'installation) et/ou pénales

Concernant la « logique économique de construire pour brider » il est important de noter que le bridage acoustique prévu pour le parc éolien de Monsures est réalisé pour des vitesses de vent inférieures à 8 m/s (cf. plan de bridage p.42 de l'Etude acoustique), c'est-à-dire pour des vitesses de vent où l'éolienne ne produit que 35% de sa puissance nominale — en conséquence, les pertes de production annuelle sont de l'ordre de 1% ce qui ne remet absolument pas en cause l'économie du projet. La majorité des projets éoliens présents sur le territoire se trouvent d'ailleurs dans la même situation.

Commentaire et avis du C.E.

Ces dispositions sont prévues dans la réglementation. .

# 2.3. PROBLEMATIQUE SANITAIRE

#### Atteinte à la santé des populations : C2bis - C10bis

Le procès-verbal fait part des inquiétudes de certains riverains concernant les risques liés à la santé.

Si on ne peut nier que certaines personnes sont manifestement inquiètes, la teneur de certains termes employés en témoigne, il est plus difficile de déterminer avec précision ce qui est exactement et légitimement redouté.

Les impacts sur la santé inventoriés dans certaines observations ne sont absolument pas le reflet de la réalité de la vie au voisinage de parcs éoliens. Aucune étude reconnue ne fait état de pareils phénomènes sanitaires que ceux pouvant être cités, ce qui semble a priori être cohérent avec les caractéristiques techniques et d'exploitation des parcs éoliens.

#### Rappelons à ce titre :

- que le fonctionnement d'une éolienne n'émet aucun rejet dans l'atmosphère, les sols ou les eaux ;
- que le fonctionnement d'une éolienne ne nécessite pas d'approvisionnements d'un quelconque carburant, le gisement énergétique étant le vent;
- que l'électricité produite l'est par une génératrice tout à fait classique comme dans de nombreux mécanismes de conversion de mouvement mécanique en courant électrique : centrales thermiques, hydroélectriques, marémotrices, etc.
- qu'enfin, une éolienne est avant tout un ouvrage « mécanique », principalement constituée de métaux recyclables et valorisables comme l'acier ou le cuivre, mais également de matériaux inertes comme le socle en béton ou les pales en fibre de verre

A ce jour, et malgré l'installation en France et dans le monde de plusieurs milliers d'éoliennes, aucune corrélation avérée entre la présence d'éoliennes et l'augmentation de cas de troubles autour des parcs éoliens (du type de ceux mentionnés dans les observations : perturbation du sommeil, infrasons...) n'a été établie ou constatée. Il n'est donc pas possible de parler « de problèmes de santé se multipliant à proximité des éoliennes (migraines, insomnies), de soupçons des infrasons et basses fréquences d'en être responsables ».

De plus, une étude de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) de mars 2008, étude menée par un groupe d'experts et non une étude bibliographique, mentionne que « les éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. A l'intérieur, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances

- ou leurs conséquences sont peu probables au vu des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores peuvent être à l'origine d'une gêne - souvent liée à une perception négative des éoliennes. En outre, des retours d'expérience ont montré que la détermination d'un critère de distance minimale d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations n'est pas représentative de la réalité et constitue un exercice hasardeux ». Il convient d'ajouter que les éoliennes sont de plus en plus silencieuses, des progrès ont été réalisés dans l'insonorisation des nacelles et l'amélioration du profil des pales et des matériaux utilisés.

Enfin, comme le prévoit le Ministère de la Santé dans la circulaire n°2001-185 du 11/04/01, l'Etude d'impact du projet éolien de Monsures comprend un chapitre « HYGIENE, SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE » (pages 260 à 272) traitant notamment le sujet des polluants, acoustique, basses fréquences, champs électromagnétiques, balisage lumineux, effets stroboscopiques, etc auquel il convient de se référer.

La mesure préventive la plus évidente pour préserver la santé des riverains est de l'ordre du recul de toute construction à usage d'habitation et de bureaux conformément à la réglementation. Ainsi, toutes les éoliennes du projet seront implantées à plus de 500m (à plus de 1 000m pour ce projet) des zones à usage d'habitation ainsi que le prévoyait l'Arrêté du 26/08/2011, comme une mesure préalable à la préservation de la santé.

Le dossier présenté au public comporte également une Etude de dangers, établie conformément à la réglementation et traitant des risques potentiels de l'exploitation d'un parc éolien. L'accidentologie du parc éolien mondial y est traitée.

# Commentaire et avis du C.E.

J'ai pris bonne note des informations et je considère que les éléments apportés répondent aux interrogations du public. Toutefois, toute nouvelle technologie suscite toujours des craintes, cependant pour le moment, aucune étude vient démontrer l'effet des éoliennes sur la santé publique. De plus dans ce présent projet l'implantation des machines est à plus de 1000 m, soit 2 fois la distance minimale réglementaire.

#### Impact du bruit sur la santé des riverains : L5 - L9

L'impact du bruit des éoliennes a été traité précédemment. Il convient d'ajouter que l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) a estimé dans son rapport de 2008 que « les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif. Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines. À l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances ou leurs conséquences sont peu probables au vu du niveau des bruits perçus ».

De plus, les éoliennes sont de plus en plus silencieuses, des progrès ont été réalisés dans l'insonorisation des nacelles et l'amélioration du profil des pales et des matériaux utilisés.

Commentaire et avis du C.E.

Pas de commentaire supplémentaire

#### Impact des infra-sons sur la santé humaine : C2bis

Dans le discours anti-éolien classique, les infrasons prennent la forme de phénomènes inquiétants, générés massivement par les éoliennes et forcément nocifs puisque invisibles et inaudibles...

Un « infra »-son est un son imperceptible par l'oreille humaine car de fréquence comprise entre 1 et 20 Hz, tout comme un « ultra »-son est quant à lui inaudible car de fréquence trop élevée : plus de 20 000 Hz (mais par ailleurs encore audible par certains animaux...)

Il s'agit donc de sons ; des sons que l'être humain ne peut entendre, mais qui restent parfaitement mesurables, qui ne possèdent aucune caractéristique surnaturelle, et qui sont présents dans notre environnement. A ce titre, les éoliennes ne sont pas plus particulièrement émettrices d'infrasons par rapport à d'autres objets de notre quotidien.

Ce rappel étant fait, il convient de se rapporter utilement à différentes études et rapports sur le sujet, notamment le rapport de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) qui conclut qu'« à l'heure actuelle, il n'a été démontré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à de niveaux d'exposition élevés » (Rapport de l'AFSSET, mars 2008, p.13). Ces conclusions ont été confirmées par l'étude « Wind Turbine Sound and Health Effects » (Les Effets sonores et sanitaires des éoliennes), réalisée en décembre 2009 par un panel d'experts du monde médical et universitaire dont la version française est parue en juin 2010 : « Les sons émis par les éoliennes ne sont pas uniques. Compte tenu des niveaux et fréquences des sons ainsi que des expériences réalisées par le Comité sur les expositions sonores dans les milieux professionnels, il n'existe aucune raison de croire que les sons émis par les éoliennes pourraient avoir des conséquences néfastes directes sur la santé ».

C'est encore ce qu'il ressort du rapport de l'Académie nationale de médecine de 2006 qui précise qu'aucun effet pathologique sur l'homme ne pouvait être mis en évidence et que les infrasons générés par les éoliennes n'étaient plus audibles dès que l'on s'écarte de quelques mètres. Un nouveau rapport (mai 2017) de l'Académie nationale de médecine conclut : « Le

rôle des infrasons, souvent incriminé [5], peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques mentionnées plus haut [456,47,48] sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes. »

Aucune incidence sur la santé humaine n'était, ainsi, relevée.

Ce point a, également, fait l'objet d'une analyse au sein de l'étude d'impact concluant à un risque sanitaire nul.

Commentaire et avis du C.E.

Pas d'autre commentaire

# 2.4. PROBLEMATIQUE D'IMPACT SUR LA BIOCENOSE

#### Atteinte à la biodiversité : R10 - L2 - L3 - C5 - C6 - C10 - C15bis

Dans le cadre de la demande d'Autorisation Unique, une étude d'impact comportant un volet environnemental doit être fournie. La société VALECO a fait appel au bureau d'étude d'experts naturalistes ARTEMIA ENVIRONNEMENT pour réaliser l'étude environnementale de la zone du projet. Comme toutes études scientifiques sérieuses, la méthodologie employée par les experts d'ARTEMIA ENVIRONNEMENT figure au sein de leur étude. Cette étude a permis :

- « D'apprécier les potentialités d'accueil du site de projet vis-à-vis des espèces ou des groupes biologiques susceptibles d'être concernés par les effets du projet;
- Identifier les aspects réglementaires liés aux milieux naturels et susceptibles de contraindre le projet ;
- Caractériser les enjeux de conservation du patrimoine naturel à prendre en compte dans la réalisation du projet ;
- Evaluer le rôle des éléments du paysage concerné par le projet dans le fonctionnement écologique local ;
- Apprécier les effets prévisibles, positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur la faune, la flore, les habitats naturels et le fonctionnement écologique de l'aire d'étude :
- Définir les mesures d'insertion écologique du projet dans son environnement. ».

Comme le précise l'étude environnementale, les impacts du projet éolien sur la biocénose sont jugés faibles (p.168 à 175 de l'étude environnementale). L'Autorité Environnementale le souligne également dans son avis : « En ce qui concerne les milieux naturels et l'avifaune, l'impact potentiel des éoliennes porterait principalement sur l'activité de la Pipistrelle commune recensée en majorité autour des boisements et haies. Les enjeux concernant les sites sont qualifiés de forts pour la Pipistrelle commune fortement sensible aux éoliennes. Les recommandations d'Eurobats d'implanter des éoliennes à au moins 200 mètres des haies et boisements sont respectées. »

Il convient de rappeler la mise en place de plusieurs mesures (p.179 à 189 de l'étude environnementale) en faveur des différents cortèges notamment le groupe chiroptère qui apparait semble être le plus sensible au projet éolien de Monsures.

Concernant les inquiétudes sur la fuite du gibier, au vu des retours d'expériences, la présence d'éoliennes n'implique pas la fuite du gibier hormis lors de la période de travaux qui crée un dérangement temporaire par la présence humaine et l'utilisation d'engins de chantier. Par conséquent, l'activité de chasse sur le secteur n'est pas remise en cause.

#### Commentaire et avis du C.E.

Les éléments de réponse apportés par le pétitionnaire sont clairs et toute la problématique a été abordée dans l'étude d'impact. Le Maître d'ouvrage a pris en compte toutes les recommandations de l'Autorité Environnementale.

#### Atteinte à l'avifaune et aux chiroptères : R10 - L3 - C1 - C5 - C6 - C10 - C13 - C15bis

Comme indiqué à la réponse précédente, le bureau d'étude spécialiste ARTEMIA ENVIRONNEMENT a réalisé une étude environnementale comprenant des journées de terrains s'étalant sur une année entière afin de couvrir l'ensemble du cycle biologique des espèces.

Une analyse détaillée des impacts du projet intégrant les mesures d'évitement et de réduction d'impact a été menée, en portant une attention particulière aux espèces patrimoniales et sensibles à l'activité éolienne, en particulier les oiseaux et chauves-souris.

Ces études concluent à des impacts résiduels faibles en phase travaux et en phase d'exploitation.

Commentaire et avis du C.E.

Même commentaire que le précédent

Risque de pollution des sols et nappes phréatiques par la décomposition du béton ou par écoulement de fluides : C1-C11- C17

Comme détaillé dans l'étude d'impact, pendant la phase d'exploitation du parc éolien, les risques de pollution des sols seront nuls. Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas l'utilisation d'eau et les quantités de produits potentiellement dangereux pour les milieux aquatiques (liquides des dispositifs de transmissions mécaniques, huiles des postes électriques) sont très faibles.

En cas de fuite du système de transmissions mécaniques, le liquide s'écoulerait de la nacelle dans le mât dont l'étanchéité éviterait toute fuite extérieure. Le liquide serait alors récupéré et éliminé dans une filière adaptée.

Les postes électriques (transformateurs des éoliennes et poste de livraison) sont hermétiques, conformément aux normes réglementaires. Ils sont équipés d'une rétention permettant de récupérer les liquides en cas de fuite. De plus, une sécurité par relais stoppe le fonctionnement du transformateur lorsqu'une anomalie est détectée. Par ailleurs, les transformateurs sont intégrés au mât de chaque éolienne. L'étanchéité du mât constitue donc une sécurité supplémentaire en cas de fuite d'huile.

Enfin, l'ensemble des équipements du parc éolien de Monsures fera l'objet d'un contrôle périodique par les techniciens chargés de la maintenance. Ce contrôle permettra de détecter d'éventuelles fuites et d'intervenir rapidement.

Concernant le danger lié à l'utilisation de béton, il convient de noter que c'est un matériel très utilisé dans le bâtiment, le génie civil et les routes. Le béton est une matière inerte c'est-à-dire qu'il ne se désagrège pas et n'entraine pas de pollution du sol. Il n'entraine aucun réaction physique ou chimique et n'est à l'origine d'aucune pollution notamment des eaux en contact.

Par ailleurs, toutes les mesures de prévention seront mises en place lors de la phase chantier pour limiter les risques de déversement et de pollution de la nappe.

#### Commentaire et avis du C.E.

La réponse apportée par le pétitionnaire est satisfaisante et répond aux préoccupations du public

#### Ruissellement des eaux : C10

Comme expliqué en page 203 de l'Etude d'impact, « les éoliennes seront implantées à proximité des pistes et des chemins existant, afin de limiter la création de nouvelles voies engendrant des impacts sur les sols. En effet, l'accès au secteur d'implantation sera relativement aisé puisqu'il se situe à proximité direct de la route reliant Monsures à Belleuse.

De plus, un réseau de chemins agricoles existants quadrille le site. En phase travaux, les voies d'accès seront stabilisées de manière à supporter le passage des engins. Elles auront une largeur maximale de 5 m et le revêtement des pistes sera perméable. Il ne subira aucun traitement d'enrobé afin d'être assimilé aux chemins actuels. Ces pistes seront conservées et entretenues toute la durée de vie du parc éolien. »

Au vu de la faible surface d'emprise du projet par rapport au plateau reliant Belleuse à Monsures et du fait de l'utilisation d'un revêtement perméable pour les pistes de desserte donc absorbant les eaux de pluie, le parc éolien de Monsures n'occasionnera pas de gêne au ruissellement des eaux.

Enfin, les retombées financières liées à la création du parc éolien de Monsures permettront à la commune de financer de nouveaux projets comme la gestion des eaux pluviales qui occasionnent de manière récurrente des problèmes de ruissellement et d'inondation sur la commune.

Commentaire et avis du C.E.

Vu sans observation

# 2.5. PROBLEMATIQUE SOCIETALE

Atteinte à la qualité et au cadre de vie des populations : L2 - C6 - L5 - L7 - L8 - L9
 - L11 - L12 - C10bis - C15bis

Plusieurs observations font état d'une inquiétude par rapport à une évolution qu'ils jugeraient négative de leur cadre de vie (perturbation visuelle, acoustique, santé). Ces remarques reposent principalement sur des postulats diffusés par les opposants que l'éolien est à la fois inutile et source de nuisances.

Le comportement de ces personnes est souvent qualifié de NIMBY (Not in my back yard). Ce sont fréquemment des personnes qui n'intègrent pas complètement le tissu social local qui les héberge. Leur souci principal affiché est la protection du paysage, pour les années à venir, dans l'état "naturel" qu'ils connaissent. Pour eux, la seule activité compatible avec leur vision de la nature est le tourisme, car c'est lui qui valorise le côté esthétique de la campagne. La protection de la beauté de la nature est le dénominateur qui réunit tous les détracteurs de l'éolien. Ces personnes ont une opinion prédéterminée et considèrent que l'éolien industriel n'a pas sa place à la campagne.

Bien souvent, les interrogations et les réticences locales proviennent aussi d'un manque de communication des pouvoirs publics pour expliquer au grand public les enjeux auxquels nous sommes collectivement confrontés et qui ont abouti à la mise en place de politiques gouvernementales pour développer les énergies renouvelables.

Ce manque de communication claire et régulière sur les choix énergétiques de la France et leur justification par les pouvoirs publics, laisse libre le champ de la communication aux

opposants aux projets éoliens qui diffusent via Internet des informations erronées, incomplètes, alarmistes et source d'anxiété auprès du public en recherche d'information.

Dans le cas particulier de Monsures, il convient de noter la future présence du parc de Lavacquerie – Belleuse. L'ensemble des études est parvenu à démontrer l'absence d'impacts complémentaires par rapport à ce futur parc et les différents parcs existants ou à venir aux alentours, que ce soit d'un point de vue paysager, environnementale ou encore acoustique. Ce parc se localise de plus au seins de parcelles agricoles qui ne sont utilisées que pour de la récolte.

Le parc de Monsures n'altérera ainsi pas plus le cadre de vie actuel en comparaison avec le futur parc éolien et les parcs déjà existants aux alentours.

Enfin, les retombées fiscales dont bénéficiera la commune de Monsures permettront aux élus de réaliser des investissements qui contribueront à l'amélioration du cadre de vie et des services proposés aux habitants.

## Commentaire et avis du C.E.

S'il est évident que les retombées financières dont bénéficiera la commune permettront aux élus d'améliorer le cadre de vie et les services offerts aux habitants, on ne peut ignorer l'inquiétude générée par la multiplication des projets éoliens dans le secteur et le sentiment de « trop c'est trop » évoqué par certains.

 Atteinte à l'environnement par une concentration abusive des machines : R13 -L2 - C3 - C6

Les effets cumulés du projet éolien de Monsures et des projets et parcs avoisinants a été étudié dans le cadre de l'étude d'impact afin de vérifier la compatibilité du projet en cumul avec les autres existants sur l'environnement. En particulier, de nombreux photomontages et des études d'encerclement ont été réalisés dans l'étude paysagère et démontrent que, bien que les seuils d'alerte sur la saturation visuelle du paysage soient atteints pour la majorité des villages, celle-ci l'était déjà avant l'étude du projet de Monsures.

Ainsi, l'étude des effets cumulés a bien été réalisée et permet d'affirmer l'absence d'impact complémentaire sur l'environnement du projet éolien de Monsures par rapport à l'ensemble des projets et parcs éoliens existants.

Commentaire et avis du C.E

Même commentaire que ci-dessus

#### Dévalorisation des biens immobiliers : L2 - L3 - C6 - C10 - L8 - L9 - C17

La valeur d'un bien immobilier est constituée d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage, ...) et subjectifs (impression personnelle, facteur affectif, ...). L'usage que l'acquéreur compte faire de ce bien immobilier est également à prendre en compte. Une famille, un couple d'actifs, des retraités ou des résidents secondaires n'auront pas forcément la même appréciation de la valeur d'un bien, tout simplement parce que leurs propres critères, objectifs ou subjectifs, seront différents.

L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur la plupart des critères qui positionnent un bien immobilier sur le marché. Même en cas de visibilité des éoliennes, les principaux paramètres restent primordiaux et le prix de vente sera toujours dicté par le positionnement du bien en termes d'offre et de demande.

Dès lors, comparativement aux principaux facteurs objectifs (localisation, distance travail, surface, état, disponibilité de biens comparables, etc.), le seul critère de visibilité sur un parc éolien ne saurait représenter à lui seul des montants de décote tels qu'annoncés dans certaines remarques.

A titre d'exemple, suite à l'installation de 19 éoliennes implantées sur les communes de <u>Saint- Georges-sur-Arnon et Migny (36)</u>, le maire de la 1<sup>ère</sup> commune a mené une enquête entre

2006 et 2010 à ce sujet de la perte de la valeur immobilière. En voici les principaux enseignements :

#### En 2006:

Lotissement La Presle, en bordure de deux étangs, (10 hectares, une vision lointaine des éoliennes, dans un site classé « espace naturel sensible », proche d'une zone Natura 2000).

- Trois parcelles sur des terrains constructibles de 700 m² se sont vendues dans une fourchette de 8200 à 8500 euros, soit un prix moyen de 11,85 euros le m², hors frais d'actes. Des chalets y sont construits.
- $\bullet$  Sur ce même lotissement, 2 chalets de  $35\,\mathrm{m}^2$ , surface habitable, sur des parcelles de 700  $\mathrm{m}^2$ , se sont vendus 62 570 euros et 75 000 euros, hors frais d'actes.
- Dans le village, 3 parcelles, 1076 m², 1500 m² et 1170 m², avec vue imprenable sur un parc d'éoliennes, se sont vendues dans une fourchette de 15 000 euros à 16140 euros, soit un prix moyen de 14,31 euros le m², hors frais d'actes.
- Sur le hameau situé à AVAIL, une maison de campagne, résidence principale, sur une parcelle de 2810 m², avec vue sur la zone du futur parc éolien baptisé « les Joyeuses », s'est vendue 145 000 euros, hors frais d'acte.

#### En 2009:

Les travaux de génie civil ont débuté en Septembre 2008, le montage des éoliennes en Janvier 2009, terminé en Juin 2009.

#### Lotissement « La Presle »

- 2 parcelles sur un terrain constructible de 700 m² se sont vendues dans une fourchette de 15 000 euros à 16 500 euros, soit un prix moyen de 22,50 euros le m², hors frais d'actes.
- Sur ce même lotissement, 1 chalet, 35 m², surface habitable, sur une parcelle de 700 m², s'est vendue 65 200 euros, hors frais d'acte...
- $\bullet$  Dans le village, une parcelle de 1120 m², terrain constructible, s'est vendue 37 000 euros, soit un prix au m² de 33,03 euros, hors frais d'acte... Mais avec, au coucher du soleil, une vue directe sur le parc éolien « les Barbes d'Or ».
- Sur le hameau, situé à AVAIL, une parcelle de 1367 m², terrain constructible, s'est vendue 30 734 euros, soit un prix au m² de 22,48 euros, hors frais d'acte. La maison est construite avec vue sur le parc éolien « les Joyeuses »...

#### En 2010

- Sur le hameau situé à AVAIL, une parcelle de 1713 m², dont 956 m² constructibles au sein d'un parc boisé, s'est vendue 39 156 euros, soit 40,95 euros le m², hors frais d'acte.
- Dans ce même hameau, une parcelle de 826 m², terrain constructible s'est vendue 20 000 euros, soit un prix au m² de 24,21 euros hors frais d'acte. Le permis déposé, les travaux débutent avec comme horizon le parc éolien « Les Vignes ».
- Toujours dans ce même hameau, une construction neuve datant de 2005, pour raisons professionnelles s'est vendue 166 000 euros sur un terrain de 1439 m², face au parc.
- Maison de village rénovée, sur une parcelle de 770 m², vendue 183 000 euros, hors frais d'acte.
- Maison de village rénovée, de caractère, près du centre culturel George Sand, sur une parcelle de 486 m², vendue 140 000 euros, hors frais d'acte.

#### Récapitulatif:

Année	Type de vente	Valeur vendue au m²
2006	Terrain	11,85€
2006	Chalet avec terrain	107€
2006	Maison avec terrain	51,6€
2009	Terrain	22,5€
2009	Chalet avec terrain	93,14€
2009	Terrain	33,03€
2009	Terrain	22,48€
2010	Terrain	40,95
2010	Maison avec terrain	115€
2010	Maison avec terrain	237€

Ainsi, on peut se rendre compte que la valeur au m², du foncier nu ou bâti, a dans sa majorité augmentée après 2009, année de mise en service du parc éolien.

En termes d'études menées sur le sujet on répertorie notamment les références suivantes : Lorsque le parc éolien est en fonction, on remarque que l'immobilier reprend le cours du marché. C'est notamment ce que laisse entendre une étude prospective ordonnée par la <u>Région wallonne</u> (Devadder 2005). Ce résultat confirme les tendances remarquées dans d'autres pays tels que les Etats-Unis où une étude menée sur un échantillon de plus de 24.000 transactions immobilières (dont 14.000 avec vue sur parc éolien) a montré que l'implantation de parcs éoliens n'a aucun impact significatif sur le marché immobilier (REPP 2003).

Une étude du <u>CAUE</u> (<u>Conseil d'Architecture</u>, <u>d'Urbanisme et d'Environnement</u>) de <u>l'Aude</u> réalisée en octobre 2003, a démontré l'absence de baisse mesurable de l'immobilier dans des communes équipées d'éoliennes. Ce département comptait à l'époque la plus grande concentration de parcs éoliens en France.

L'enquête a consisté à interroger 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien.

Parmi elles, 8 estimaient que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient enfin qu'elles avaient un impact positif sur le marché de l'immobilier. L'une de ces dernières avait d'ailleurs fait de la vue sur les éoliennes un argument de vente.

Cette étude a été depuis confirmée par d'autres analyses. Des exemples précis attestent même d'une valorisation comme à Lézignan-Corbières (Aude). Dans cette commune, entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an, d'après Le Midi Libre du 25 août 2004 (chiffres du 2e trimestre 2004, source : FNAIM), ce qui représente le maximum en Languedoc-Roussillon.

Enfin, une étude réalisée dans le <u>Nord-Pas-de-Calais</u> par Climat Energie Environnement à partir de l'analyse du nombre de permis de construire demandés et accordés ainsi que du nombre et montants des transactions sur une période de 7 ans centrée sur avant / après la construction de 5 parcs éoliens, montre qu'aucun fléchissement des demandes de permis de construire n'a été noté mais au contraire une hausse du nombre de logements autorisés ainsi que du volume de transactions pour les terrains à bâtir sans baisse significative en valeur au m².

# Commentaire et avis du C.E.

Je souscris à la réponse du pétitionnaire. C'est une thématique subjective qui relève de l'opinion de chacun sur les éoliennes et de plus le marché immobilier est soumis à de nombreux et fluctuants paramètres.

 Demande retrait 3 éoliennes et demande de compensation financière pour nuisances : C12

La demande de retrait de 3 machines et la demande de compensation financière reposent sur des inquiétudes liées aux nuisances sonores qui ont été traitées précédemment. En particulier, la réception acoustique qui sera réalisée lors de la mise en service du parc permettra de

justifier du bon respect de la réglementation. De ce fait aucune raison ne justifie un retrait de machine ou une quelconque compensation financière.

Commentaire et avis du C.E

Vu, sans observation

Insuffisance de l'information et de la concertation du public : R15 - L2 - L7 - L11
 - C6 - C7 - C8 - C10 - C15bis

Dans le cadre du projet de parc éolien de Monsures, le public a bien été informé du développement du projet. Des lettres d'informations ont été distribuées dans chaque boite aux lettres de la commune et étaient également disponibles en Mairie, pour permettre à chacun d'accéder à ces documents et de se tenir informé du projet. Les coordonnées du porteur de projet figuraient sur ces lettres permettant à toute personne de le contacter pour avoir des suppléments d'informations.

Une réunion technique de définition de l'implantation a eu lieu en janvier 2016 avec les propriétaires et exploitants afin de discuter de l'orientation des plateformes et du tracé des pistes d'accès permettant de limiter l'impact du projet sur l'activité agricole.

Il convient également de rappeler la mise en place d'une consultation publique du dossier et d'une permanence d'information tenue par le porteur de projet qui a permis aux riverains de bien prendre connaissance du projet et d'échanger avec le porteur de projet.

Il est étonnant de voir que les personnes se plaignant du manque de concertation soient celles qui ont le plus participé lors de la semaine de consultation du dossier.

Enfin, le Maire de Monsures a chaque année évoqué l'avancée du projet éolien lors de la présentation des vœux de la commune à ses habitants.

Commentaire et avis du C.E.

L'information et la publicité sont détaillées au §2.1.3 du présent rapport et sont conformes à la réglementation.

#### insincérité du dossier : R15 - L1 - L2 - C6 - C7

Le procès-verbal fait part d'observations remettant en doute l'honnêteté et la qualité de l'ensemble des études notamment le volet paysager.

Il convient de rappeler que chaque bureau d'études retenu pour la réalisation des études pour le projet est un bureau d'étude indépendant n'ayant aucun intérêt dans la réussite ou non du projet.

Il est important de souligner que les services de l'état ont déclaré recevable (complet sur la forme et sur le fond) l'ensemble du dossier d'Autorisation Unique donc toutes les études qui le composent et particulièrement l'étude paysagère qui constitue un volet majeur d'un dossier éolien.

Concernant les critiques des photomontages, il est important de noter qu'ils ont été réalisés par un bureau d'étude spécialiste indépendant : AIRELE (aujourd'hui AUDICCE).

Le choix des prises de vue pour la campagne de photomontage est motivé par un rendu représentatif du quotidien des riverains, des utilisateurs des routes ou encore des visiteurs des lieux touristiques, emblématiques ou patrimoniaux. Ces préconisations sont issues du guide de l'étude d'impact, et imposent au porteur de projet de ne pas se positionner en milieu de champs où certes les éoliennes seront visibles mais où la fréquentation humaine est très faible. Toutes les vues réalisées pour le projet ont permis de quadriller l'ensemble du territoire.

Au total, 61 points de vue ont été présentés dans le volet paysage, ce qui représente un très grand nombre de photomontages, permettant de rendre compte de la perception du projet dans son territoire.

Il est reproché que certaines vues montrent en effet que le parc ne sera pas visible. C'est bien évidemment le cas pour les prises de vues dans les bourgs, où le bâti du premier plan joue le rôle de masque visuel. Pour autant, contrairement à ce qu'on pourrait penser à priori, ces vues ne sont pas totalement dénuées d'intérêt. En effet, elles démontrent qu'il existe des zones de non visibilité du projet en raison des obstacles naturels (relief, végétation...) ou anthropiques (bâti, éléments de premier plan...). De plus, elles permettent de se rendre compte que l'effet de saturation mis en avant dans de nombreuses contributions n'existe en réalité pas au sein des lieux de vie puisque les éoliennes n'y sont pas visibles en permanence.

#### Commentaire et avis du C.E

Je pense qu'un travail sérieux a été réalisé par le bureau d'étude et même si les photomontages ne peuvent restituer complètement la réalité, ils permettent toutefois d'apprécier la perception du projet dans le paysage.

#### Dissension au sein de la population

Les projets énergétiques et d'aménagement du territoire interrogent en effet fortement la population. Il s'agit en ce qui concerne la présente Enquête Publique d'un projet de production d'électricité basée sur une énergie renouvelable, le vent.

Ce projet intervient dans le cadre d'une problématique globale et complexe, de lutte contre le dérèglement climatique lié à l'augmentation des gaz à effet de serre et du renforcement de l'indépendance énergétique.

Il semble élémentaire de préciser que les tensions et divisions observées lors de l'Enquête Publique ont été alimentées par un nombre de personnes limité, qui semblent non révélatrices de la réalité de l'acceptation de l'éolien sur le territoire. Il est en effet reconnu que la diffusion d'informations fausses (prise illégale d'intérêt, nombre de machines réellement concernées par un élu) même lorsque les réponses officielles sont apportées, suffisent à dégrader l'acceptabilité du projet. Ces agissements ont pu influencer de manière négative certains habitants.

L'éolien ne divise pas. Ce sont certaines personnes qui se divisent entre elles, autour de sujets qui les touchent. Nous respectons les avis des opposants, mais nous regrettons naturellement les tensions et dissensions qu'ils ont fait naître, alors que la solidarité et l'union devraient faciliter la réponse aux enjeux du dérèglement climatique.

Commentaire et avis du C.E.

Vu, sans commentaire

# 2.6. PROBLEMATIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

#### Installations défavorables à la fréquentation touristique : C5 - C10

Les différentes enquêtes menées tant en France qu'à travers le monde ont montré que les touristes ne fuyaient pas et n'avaient pas l'intention de fuir les lieux touristiques situés à proximité de parcs éoliens.

Les parcs éoliens entrent dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles et originales de découverte. Les parcs éoliens peuvent être un moyen de conserver les visiteurs un peu plus longtemps sur leurs lieux de vacances, notamment ceux du nord de l'Europe, plus sensibilisés à la problématique des énergies renouvelables. Dans ce but, des animations thématiques se mettent souvent en place autour des parcs éoliens. Les parcs éoliens constituent aussi un lieu de sortie éducative pour les scolaires, les lycéens et les étudiants.

Par exemple, la communauté de communes du Pays de Saint-Seine, en Bourgogne, a souhaité valoriser son parc inauguré en 2009 en mettant en place quatre sentiers de randonnée autour des éoliennes (deux en VTT et deux pédestres) tandis que l'office de tourisme du Pays de Saint-Seine organise des visites commentées.

Ainsi, près de 7 000 personnes viennent visiter ce parc éolien chaque année, dont 4 000 l'été.

Un sondage réalisé en Région Languedoc-Roussillon, sur les impacts potentiels des éoliennes sur le tourisme, a montré que l'utilisation des éoliennes est considérée comme une bonne chose par 92 % des touristes et ceux interrogés dans des sites où existent des parcs éoliens le considèrent encore davantage.

Au Danemark, « la DanishWind Association se plaît à faire la relation entre l'implantation des parcs éoliens et le tourisme. En effet, au Danemark, le tourisme a augmenté de quelque 50% depuis 1980. Les parcs éoliens deviennent le paysage à la fois d'un tourisme «écologique» et d'un tourisme «industriel». Les hôtels, les gîtes et les campings utilisent cette image pour la promotion du tourisme vert. De nombreuses entreprises d'excursions nautiques proposent des promenades en bateau pour visiter des fermes éoliennes situées en pleine mer (...) À Blavandshuk, on constate une augmentation notoire du nombre de visiteurs depuis l'installation d'une ferme de 80 éoliennes. En fait, elles sont reproduites partout : sur les dépliants publicitaires, les cartes postales, etc.... » (source : Réseau de veille en tourisme du Québec -www.veilletourisme.ca).

Les touristes, notamment ceux de l'Europe du nord, sont également soucieux de leur cadre de vie, notamment à travers le classement des « pavillons bleus » qui leur permet d'apprécier la qualité des lieux. De la même manière, ces visiteurs sont soucieux de la façon dont les déchets sont collectés et recyclés et de la façon dont leur électricité est produite.

# Commentaire et avis du C.E.

S'agissant du site de Monsures, il n'est pas fait état d'une démarche touristique dédiée à l'éolien. Il faut considérer que l'impact sur le tourisme est et devrait rester neutre

#### emploi local et retombées économiques : C5 - C10 - C14

La filière éolienne emploi environ 12 500 personnes en France (dont 10% en région des Hauts- de-France donc). En effet, pour la région des Hauts-de-France, l'éolien représente aujourd'hui 1 300 emplois locaux (source : France Energie Eolienne), ce qui est loin d'être négligeable.

Ces chiffrent comptabilisent les emplois directs, c'est-à-dire les sociétés de développement de projet, de construction, d'exploitation et de maintenance mais elle ne prend pas en compte les centaines d'emplois indirects apportés et maintenus par la filière aux différentes phases des projets. Citons de manière non exhaustive :

- les bureaux d'études, notaires, huissiers, géomètres... lors des phases de développement;
- les entreprises de terrassement, de VRD, de câble, restaurants, auberges... lors des phases de construction.

Les emplois se multiplient dans les domaines du développement, de la R&D, de la construction et de l'exploitation des parcs éoliens. Le chiffre de 60 000 emplois pourrait être atteint d'ici à 2020 avec une filière industrielle française d'ores et déjà en train de se structurer. Les établissements scolaires sont sans cesse plus nombreux à proposer des cursus pour former notamment les techniciens de demain, dont la disponibilité doit être assurée 24 heures sur 24, qui pourront intervenir sur les éoliennes.

A une échelle plus locale, lors de la phase de construction et de démantèlement, des entreprises de génie civil et de génie électrique seront missionnées par le maître d'ouvrage. En moyenne, les travaux représentent 10 à 15 % de l'investissement global du parc. Des entreprises locales ou régionales spécialisées dans le génie civil pourront notamment intervenir dans la réalisation des travaux de terrassement, la création des voies d'accès, la réalisation des fondations. Les travaux de raccordement au réseau électrique pourront également être réalisés par une entreprise locale spécialisée. Cela permettra le maintien et la création d'emplois. Ce sont également des emplois liés aux sous-traitances et aux approvisionnements en matériaux.

De plus, les travailleurs du chantier chercheront à se restaurer et à être hébergés sur place ce qui entraînera des retombées économiques pour les petits commerces, les restaurants et les hôtels du territoire. L'ADEME (Guide du développeur de parc éolien, 2003) estime ainsi que les emplois indirects (liés à la restauration, l'hébergement, aux déplacements

des personnels, etc.) sont trois fois plus nombreux que les emplois directs.

Lors de la phase d'exploitation, la maintenance du parc éolien de Monsures va contribuer à maintenir ou créer des emplois sur le territoire (opérations de maintenance). Les sociétés de génie civil et de génie électrique locales seront ponctuellement sollicitées pour des opérations de maintenance. Ainsi, d'après une étude de France Énergie Éolienne de 2012, 2 emplois ETP (Equivalent Temps Plein) sont nécessaires pour procéder à la maintenance préventive et curative de l'équivalent de 14 MW.

Des emplois indirects peuvent également être créés dans d'autres domaines d'activité. Par exemple, des suivis environnementaux pouvant concerner l'avifaune, les chauves-souris ou le bruit sont réalisés pendant une, deux, voire quatre années après l'implantation des éoliennes, et contribuent au maintien voire à la création d'emplois.

Par ailleurs, et à titre d'exemples, il est possible de citer deux initiatives locales :

- La première, initiée par le développeur et constructeur Enercon, qui a permis de créer près de 100 emplois sur la commune de Longueuil-Sainte-Marie (département de l'Oise) avec l'installation d'une usine de conception de mâts béton.
- La seconde, intitulée WINDLAB, est une plateforme créée par la région Picardie, qui forme désormais par cession de huit mois, et ce depuis 2013, une quinzaine de techniciens d'exploitation et de maintenance des éoliennes. A l'issu de cette formation pas moins de 93% des stagiaires ont accédé à l'emploi, dont 88% dans le domaine éolien. Actuellement, plus de 130 actifs picards sont techniciens de maintenance en parcs éoliens grâce la formation WINDLAB. La société VALECO, en tant qu'acteur de l'éolien, est partenaire de cette plateforme de formation.

Commentaire et avis du C.E.		
Réponse complète		

 Manque d'efficacité et de productivité de l'énergie électrique éolienne et réduction des émissions CO2 : C1 - C2 - C2bis - C3 - C7 - C12 - C17 - L7

Même si la production d'énergie éolienne est effectivement variable, elle est de plus en plus prévisible. En effet, en France, le gestionnaire du réseau électrique, RTE (Réseau de Transport d'Electricité), s'est équipé dès 2009 d'un logiciel baptisé IPES (Insertion de la Production Eolienne et Photovoltaïque sur le Système) lui permettant de prévoir la production attendue du parc éolien français heure par heure pour la journée en cours et le lendemain. Ces prévisions permettent de gérer les moyens à mettre en place afin de garantir l'équilibre du réseau. Metnext, filiale de Météo France et de CDC Climat, commercialise également un service permettant de délivrer quotidiennement, heure par heure, les prévisions de production électrique de parcs éoliens mais aussi d'évaluer la production à 7 jours. RTE a mis en place son outil en temps réel « Eco2mix » qui permet également une utilisation et une diffusion transparente des données.

De plus, il est important de rappeler que la France possède le 2ème potentiel en vent d'Europe (après les Îles britanniques) réparti sur 3 grands bassins de vent décorrélés :

- façade Manche mer du Nord ;
- front atlantique :
- zone méditerranéenne.

Par conséquent, l'intermittence de chaque parc éolien est dans une large partie compensée par la présence de nombreux parcs installés en France, tous raccordés à l'unique réseau

électrique national. Par exemple, lorsque le vent ne souffle pas en Picardie, il peut néanmoins souffler en Champagne-Ardenne ou en Bretagne et la production éolienne sera toujours présente au niveau national.

Des recherches sont en cours pour « lisser » la production de l'éolien. Les pistes de travail concernent le stockage temporaire de l'électricité (quelques minutes à quelques heures) pour encaisser les sautes de vent, mais aussi pour s'adapter aux variations de la consommation. Si la question d'une « production déconnectée de la demande » est posée, c'est également car le système électrique français n'est pas fait pour des énergies de flux. Il a été conçu et construit avant tout autour de grandes à très grandes centrales (nucléaires) et autour de grands stockages (hydrauliques). Ce système est incapable de répondre aux variations quotidiennes de la consommation électrique.

Pour répondre à la non-souplesse des centrales nucléaires en place, ont été développées les centrales thermiques (gaz, charbon, fioul) et les cogénérations. Les énergies renouvelables s'inscrivent dans ce panel énergétique comme remplacement de ces centrales thermiques, c'est-à-dire

Enquête publique n° E17000186/80- Autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien à Monsures Commissaire- Enquêtrice / B.DEVILLERS-RACINE

qu'elles viennent s'injecter sur le réseau national de manière prioritaire et permettent donc de réduire les capacités thermiques en place et génératrices de gaz à effet de serre. Commentaire et avis du C.E.

Réponse compète

Projet économiquement douteux voire mensonger : C1 - C11 - C17 - L7

Les principaux éléments du montage financier du projet sont disponibles en page 34 de la Description de la demande.

Un plan d'affaire intégrant le productible et les différents coûts d'investissement et d'exploitation-maintenance est également disponible en Annexe 2 de la Description de la demande et confirme le bon équilibre économique du projet.

A noter que M. DESPLANCHES, dans son mémoire (observation N°1), met en doute le tarif de rachat donné dans le plan d'affaire car il soutient que le parc éolien de Monsures relève du mécanisme d'appel d'offre.

Or, la publication de l'arrêté du 13 décembre fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, a mis fin à l'obligation d'achat et instaure un nouveau mécanisme

« Le complément de rémunération » :

- les projets ayant sécurisé leur tarif d'achat avant le 1er janvier 2016 continuent de bénéficier du régime de l'obligation d'achat, sous réserve de respecter des délais d'achèvement fixés par le décret n° 2016-91 du 28 mai 2016.
- o les projets ayant sécurisés leur tarif avant l'entrée en vigueur de ce même arrêté et ceux ayant formulés une demande de complément de rémunération avant le 31 décembre 2016 bénéficient d'un complément de rémunération afin d'obtenir un niveau de rémunération similaire à celui de l'arrêté tarifaire de 2014.

Le projet éolien de Monsures se situe dans cette deuxième catégorie, le plan d'affaire précédemment cité reste bien valide et confirme la viabilité économique du projet.

Commentaire et avis du C.E		
Sans commentaire		

Doute quant à la garantie de démantèlement en fin de vie : C1 - C2 - C3 - C10 - C11 - C12 - C17 - L7

Le sujet des garanties financières de démantèlement est traité au sein de la Description de la demande aux pages 35 et 40.

Le coût du démantèlement d'une éolienne et du recyclage de ces installations est facilement estimable contrairement à d'autres moyens de production où celui-ci demeure partiellement impossible comme pour le nucléaire par exemple. Les estimations du coût du démantèlement d'éoliennes devenues obsolètes montrent que ce coût est inférieur à celui rapporté par la vente des matériaux des tours et autres composants. Contrairement aux idées reçues, ce coût est assumé par le propriétaire de l'éolienne et non par les collectivités ou le propriétaire du terrain d'implantation.

En vertu de l'arrêté ministériel du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 6 Novembre 2014, l'exploitant du parc éolien a l'obligation de démonter les éoliennes du parc en question, à l'issue de son exploitation, quel qu'en soit le motif (fin normale d'exploitation ou anticipée). Aussitôt l'exploitation terminée, le démantèlement des éoliennes est réalisé, les baux emphytéotiques sont résiliés, et les terrains sont remis en état cultural conformément à l'arrêté ministériel ci-dessus cité.

Pour rappel, afin de garantir ce démantèlement, l'exploitant éolien a, préalablement à la construction du parc, constitué des garanties financières d'un minimum de 50 000 € par éolienne (valeur actualisée tous les 5 ans), faute de quoi le Préfet n'autorise pas l'exploitation du parc éolien (engagement de la société PARC EOLIEN DE MONSURES disponible en p.39 de la Description de la demande).

Cette obligation de constitution de garanties financières relève de la nomenclature ICPE. En cas de défaut de l'exploitant au moment du démantèlement, le Préfet peut se saisir de cette garantie financière pour faire procéder au démantèlement. Par ailleurs, les propriétaires et collectivités ont été consultés pour donner leur avis sur les conditions de démantèlement.

Concernant la société VALECO, porteuse du projet éolien de Monsures, nous avons l'expérience du démantèlement de parcs éoliens puisque nous avons démantelé notre première éolienne sur le territoire de la commune de Saint-Arnac, dans le Sud de la France (66).

Nous pouvons ainsi affirmer que le montant provisionné sera suffisant pour le démantèlement des machines et qu'il demeurera à la seule charge du maitre d'ouvrage.

Commentaire et avis du C.E.

Conforme à la réglementation

Interrogations sur les capacités financières du maître d'ouvrage : C1

Il convient de rappeler que la société PARC EOLIEN DE MONSURES est une société spécialement créée et détenue à 100% par VALECO SAS dont le capital social est de 11 192 751,00 € pour être le maître d'ouvrage et exploitant du futur parc éolien de Monsures. C'est- à-dire elle porte les autorisations administratives, se charge du financement, de la construction de l'installation et de son exploitation puis du démantèlement.

A l'heure actuelle, le capital de la société projet PARC EOLIEN DE MONSURES est de 500€ puisque les dépenses liées aux études sont prises en charge par la société mère VALECO. Après déblocage du crédit auprès de la banque, le capital de PARC EOLIEN DE MONSURES sera de plusieurs millions d'euros. Cette gestion financière permet de conserver la trésorerie

auprès de VALECO pour financer les études de ce projet éolien et les autres menées par VALECO.

De plus, au moment du financement du projet, la société mère VALECO apportera à la société PARC EOLIEN DE MONSURES les fonds propres nécessaires à l'investissement.

De plus, les capacités techniques et financières de la société PARC EOLIEN DE MONSURES (ainsi que celles de la société VALECO) sont démontrées au sein de la Description de la demande aux pages 27 à 34.

Commentaire et avis du C.E.

Réponse complète

Absence au dossier d'une information sur les avantages financiers allant aux différentes parties prenantes et suspicion de prise illégale d'intérêt : R2 - R5 - R16 - L2 - L5 - L7 - L8 - L9 - L12 - C3 - C5 - C7 - C1 - C5 - C10 - C11 - C12 - C13 - C14 - C15bis

Concernant les retombées financières pour les propriétaires et exploitants des parcelles où les éoliennes sont installées, les montants des loyers relèvent d'actes signés sous seing privé. Il est donc impossible de communiquer publiquement ces informations.

Toutefois, il convient de préciser que ces revenus (répartis entre le propriétaire et l'exploitant) permettent de dédommager le propriétaire pour le loyer qu'il ne percevra pas de son fermier et de compenser l'exploitant sur la perte de surface agricole.

Enfin, à travers son « système de mutualisation », VALECO reverse une redevance à tout signataire foncier mettant à disposition ses terres au sein de la zone d'étude (même s'ils n'accueillent pas d'aménagements). Le montant de cette redevance est calculé en fonction de l'apport foncier du signataire par rapport à l'assiette foncière globale disponible. Cela permet d'élargir les indemnités à chaque propriétaire favorable au projet.

Concernant les nombreuses suspicions de prise illégale d'intérêt, il s'agit d'un sujet très sensible qu'il convient de traiter sérieusement.

Il convient tout d'abord de rappeler ce qu'est la prise illégale d'intérêt :

- La prise illégale d'intérêt est un délit défini par l'article 432-12 du nouveau Code Pénal.
- La prise illégale d'intérêt est le fait pour un élu d'utiliser ses fonctions au sein d'un organe d'une collectivité publique pour en tirer un avantage personnel.

Article 432-12 nouveau Code Pénale : « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction. »

Il existe trois mécanismes différents qui sont susceptibles d'entacher un projet de prise illégale d'intérêt :

- Les permis de construire délivrés par un maire intéressé sont illégaux (art. L 422-7 du Code de l'Urbanisme);
- La délivrance d'avis de personnes intéressés dans le cadre de la procédure de délivrance d'autorisation peut entrainer l'annulation de l'autorisation (principe d'impartialité) ;

- La participation d'un élu intéressé aux débats ou au vote d'une délibération du conseil municipal entraine son illégalité (art. L 2131-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales).

Dans le cadre des projets de grand éolien comme celui présenté ici, c'est au Préfet du département de la Somme qu'incombe la décision d'accorder ou non la demande d'Autorisation Unique. Les élus locaux ne sont donc pas concernés par le premier point.

Seul l'avis du maire constitue l'une des pièces du dossier d'Autorisation Unique. Monsieur le Maire de Monsures est concerné par le projet éolien, c'est pour cette raison que son adjoint, Monsieur RATIER, a été en charge de signer l'avis sur la commune (disponible pages 4 et 5 du document des Accords et Avis consultatifs).

Ce deuxième point ne présente donc aucun risque d'annulation des autorisations administratives relatives au projet éolien de Monsures.

A ce jour, deux délibérations ont été prises en liens avec le projet éolien. Une permettant à la société VALECO d'étudier la faisabilité et de développer un projet éolien sur la commune de Monsures et une réalisée dans le cadre de la présente Enquête Publique pour exprimer son avis vis-à-vis du projet (la commune de Monsures a délibéré favorablement au projet). Toutes les personnes composant le conseil municipal et intéressées de près ou de loin par le projet se sont à chaque fois exclues du débat et n'ont pas pris part au vote.

Ce troisième point ne présente donc aucun risque d'annulation des autorisations administratives relatives au projet éolien de Monsures.

Ainsi aujourd'hui tout risque de prise illégale d'intérêt a été pris en compte et écarté pour le projet éolien porté à la présente Enquête Publique.

#### Commentaire et avis du C.E.

On peut constater en effet que le modèle actuel d'incitation-motivation au développement de l'énergie éolienne trouve ses limites, mais il n'appartient pas au Commissaire-Enquêteur de remettre en cause la législation et la réglementation.

Dans ce dossier, les délibérations ont été prises en conformité avec la législation.

#### Mesures d'accompagnement : C10 - C11 - C13

Les observations en question s'interrogent sur l'utilité des mesures d'accompagnement proposées et sur la future utilisation de l'offre de concours de VALECO.

Les mesures d'accompagnement paysagères sont rappelées cidessous (et également détaillées en page 279 de l'Etude paysagère) :

- La restauration et la réinstallation de la pyramide mémorielle du général BOYELDIEU (1774 1815) au centre du village.
- La mise en valeur du passage de la Selle au droit de la rue du Pont, dans le village.

Ces mesures ont été proposées par le bureau d'étude expert paysager MATUTINA en concertation avec le conseil municipal. Pour rappel, pour ces deux mesures paysagères, sous réserve de faisabilité, VALECO participera à un concours financier à hauteur de 20 000€.

De plus, souhaitant participer à la vie locale du village sur lequel les installations seront situées, VALECO propose à la commune de Monsures d'apporter son concours dans le cadre de la participation financière pour l'édification ou l'entretien d'ouvrage public ou encore pour financer tout ou partie de travaux public. Cette offre de concours correspondra à un montant de 15 000

€par MW installé et permettra à la commune de réaliser de nouveaux projets qui pourront être définis en concertation avec les habitants. Si des habitants de la commune de Monsures ont des idées qui pourraient permettre d'améliorer le cadre de vie du village, ils peuvent en faire part aux élus locaux afin de proposer leurs idées sur la meilleure utilisation de cette somme. Pour rappel, ce sont ces habitants qui ont choisi leurs élus locaux afin de prendre ce type de décision.

Commentaire et avis du C.E.		
Sans commentaire		

# 2.7. PROBLEMATIQUE D'ORDRE TECHNIQUE OU JURIDIQUE

 Absence de nouvelle étude environnementale à l'échelle régionale pour un nouveau plan programme suite à l'annulation du SRE de Picardie : C3 - C14

Un nouveau schéma régional de l'éolien est en cours de réalisation par les services préfectoraux à l'échelle de la région des Hauts de France. Une nouvelle étude environnementale à cette échelle est donc en cours.

Commentaire et avis du C.E.

Vu sans commentaire

Dépassement des objectifs du SRE : C3 - C14

Au sein du secteur « Somme Sud-Ouest & Oies Ouest » où se situe le projet, les objectifs du SRE sont de 824 MW construits. A ce jour, bien que 860 MW sont accordés, seuls 601 MW sont construits (soit 73% des objectifs).

Les puissances autorisées ne préjugent pas de la capacité qui sera finalement installée. En effet, outre leur autorisation, les projets éoliens doivent satisfaire différents critères avant leur mise en service, à savoir être purgés de tout recours administratif, bénéficier de la maîtrise foncière des terrains, obtenir les financements nécessaires et enfin obtenir leur autorisation de raccordement. Par conséquent, ils sont toujours susceptibles d'être abandonnés par leur développeur.

76 MW ont d'ailleurs déjà été abandonnés par les développeurs dans ce secteur.

Comme évoqué sur la précédente thématique, le SRE sur le territoire des Hauts de France est en cours d'étude et de nouveaux objectifs plus élevés seront proposés.

Par ailleurs, rappelons que La France a comme objectif, au travers de la loi « Grenelle II » de 2010 qui fixe à 23 % la part des énergies renouvelables dans la production électrique française totale. Par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la France a réaffirmé son engagement dans le développement des énergies renouvelables en portant son objectif à 32 % en 2030. L'éolien tient un rôle essentiel dans la politique de développement des énergies renouvelables en France. En effet, la France s'est fixée pour objectif d'installer entre 21 800 MW et 26 000 MW (environ 20 tranches nucléaires) de puissance éolienne terrestre et 3 000 MW de puissance éolienne en mer (et entre 500 MW et 6000 MW de plus selon le retour d'expérience sur les projets en cours) d'ici fin 2023.

A ce jour, seuls 12 900 MW sont déjà installés en France, restent donc près de 9000 MW minimum à installer d'ici 2023, nul doute que les objectifs du SRE régional seront revus à la hausse suite à cette loi du 17 Aout 2015 ; le parc éolien de Monsures s'inscrit parfaitement dans ce cadre.

#### Commentaire et avis du C.E.

Même si certains projets n'aboutiront pas, il faut souligner le nombre déjà conséquent d'éoliennes construites, accordées, ou en projet sur un rayon de 20 km autour de Monsures

# Avis de l'Autorité Environnementale : C10 - C12 - C15bis - L12

Contrairement à ce qui est reproché dans ces observations, l'Autorité Environnementale a bien produit un avis. Cet avis, bien que rendu « hors-délais » comme l'Autorité Environnementale le notifie, a bien été pris en compte par le porteur de projet qui a produit par la suite un mémoire en réponse.

#### Commentaire et avis du C.E.

Voir pièces constitutives du dossier d'enquête

#### Incidences avec les antennes de téléphonie : L9

En ce qui concerne la compatibilité des éoliennes avec les antennes relais des téléphones mobiles, il apparaît que les émissions GSM ne sont pas perturbées par la présence d'éoliennes, en effet, la modulation des émissions-réceptions a été développée pour résister au milieu urbain et se propager avec une grande robustesse sans altération de la qualité du signal porté.

Aucune gêne pour la réception ou l'émission d'appel téléphonique via un mobile ne devrait être observée à proximité du parc.

Toutefois, si la présence du futur parc éolien de Monsures occasionne une perturbation au fonctionnement de l'antenne cellulaire, la règlementation impose à son propriétaire de mettre en œuvre des mesures adaptées afin de rétablir un service

Commentaire et avis du C.E.

Vu, il s'agit d'une mesure réglementaire

# 3.2- AVIS DES C.M. DES COMMUNES DU RAYON D'AFFICHAGE, DES P.P.A. et ORGANISMES CONSULTES

L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017, prescrivant l'enquête publique, prévoyait que dans le cadre de celle-ci, les conseils municipaux de la commune de Monsures mais également des communes de Belleuse, Le Bosquel, Brassy, Contre, Conty, Courcelles-Sous-Thoix, Fleury, Fransures, Loeuilly, Rogy, Thoix, Tilloy-Lès-Conty, Vellennes, Beaudeduit, Blancfosse, Bonneuil-Les-Eaux, Catheux, Choqueuse-Les-Benards, Croissy-Sur-Celle, Fontaine-Bonneleau, Gouy-Les-Groseillers, Lavacquerie, Le Mesnil-Conteville et Offoy étaient appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

A la clôture de l'enquête, seules 2 délibérations ont été produites :

- La commune de Monsures : Avis favorable à l'unanimité des votants
- La commune de Beaudeduit : Avis défavorable « du fait des nuisances visuelles et environnementales que ce développement éolien sur les territoires engendre ».

Par ailleurs, à titre individuel, plusieurs élus ont exprimé leur avis sur le registre d'enquête :

- Monsieur Portois, Maire de Tilloy les Conty : avis favorable (R 4)
- Monsieur Bohin, Maire de Conty : avis favorable (R24)
- Madame Lhomme, Vice Présidente du Conseil Départemental : avis favorable (R27).

Concernant les avis des P.P.A. et autres organismes ceux-ci sont mentionnés aux paragraphes 1.8.6 et 1.8.7

# **ANNEXES**